

Aménagement forestier

Forêt domaniale de la COLLE DU ROUET

Département : VAR (83)

2012 - 2031

Surface cadastrale : 3025,8588 ha

Surface retenue pour la gestion : 3025,86 ha

Altitudes extrêmes : 20 m – 561 m

Révision d'aménagement

DRA: Méditerranée – PACA –
zone méditerranéenne de basse altitude

FORÊT DOMANIALE DE LA COLLE DU ROUET

(3025 ha 85 a 88ca)



Crédit photo ONF

REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER 2012 - 2031



Agence Alpes-Maritimes/Var

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Département : VAR (83)

Forêt Domaniale de LA COLLE-DU-ROUET

Contenance cadastrale : 3 025,86 ha

Surface de gestion : 3 025,86 ha

Révision d'aménagement forestier

2012 – 2031

Direction Générale des Politiques Agricole,
Agroalimentaire et des Territoires

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT

portant approbation du document d'aménagement
de la forêt domaniale de LA COLLE-DU-ROUET
pour la période 2012 - 2031

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

- VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté du ministériel, en date du 11 juillet 2006, approuvant la directive régionale d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur ;
- SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts ,

- A R R Ê T É -

Article 1 : La forêt domaniale de LA COLLE-DU-ROUET (Var), d'une contenance de 3025,86 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction sociale remplies par la forêt, tout en assurant sa fonction de production ligneuse et sa fonction de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Cette forêt est partiellement incluse dans le périmètre du site Natura 2000 FR9301625 « Forêt de Palayson - Bois du Rouet », instauré au titre de la Directive européenne « Habitats naturels », et presque entièrement incluse dans le périmètre du site Natura 2000 FR9312014 « Colle du Rouet », instauré au titre de la Directive européenne « Oiseaux », dont les documents d'objectifs sont en cours d'élaboration.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 2770,52 ha, actuellement composée de pin d'Alep (24 %), pin pignon (25 %), pin maritime (9 %), chêne liège (27 %), chêne pubescent (9 %), chêne vert (5 %) et de résineux et feuillus divers (1 %). Le reste, soit 255,34 ha, est constitué de maquis et zones rocheuses non boisés.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse, soit 2 228,90 ha, seront traités en futaie régulière sur 2 038,40 ha, en taillis simple sur 159,59 ha, et maintenus en attente sur 30,91 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent les grands choix de gestion de ces peuplements sur le long terme seront le pin d'Alep (997 ha), le pin pignon (562 ha), le chêne pubescent (160 ha), le pin maritime résistant à *Matsucoccus Feytaudi* (15 ha) et le cèdre de l'Atlas (12 ha). Pour le reste, les essences principales objectif à long terme ne seront déterminées qu'ultérieurement au regard de l'évolution des peuplements. C'est pourquoi le chêne liège sera temporairement maintenu sur 452 ha, ainsi que les essences occupant actuellement les 30,91 ha laissés en attente de traitement. Les autres essences - hormis le pin maritime non résistant - seront favorisées comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2012-2031) :

- La forêt sera divisée en sept groupes :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 5,80 ha, qui sera nouvellement ouvert en régénération et fera l'objet d'une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de reconstitution, d'une contenance de 1 010,36 ha ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance de 1 022,24 ha ;
 - Un groupe de taillis simple à révolution de 50 ans, d'une contenance de 159,59 ha, qui sera renouvelé sur 118 ha ;
 - Un groupe d'attente, d'une contenance de 30,91 ha, dont 5,95 ha sont appelés à être classés prochainement en Réserve Biologique Intégrale ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 5,20 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe hors sylviculture constitué des autres terrains, d'une contenance de 791,76 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle.
- Les unités de gestion concernées par le projet de Réserve Biologique Intégrale « mare de Catchéou » seront regroupées au sein d'une division afin de faire l'objet d'un suivi spécifique ;
- 99,2 km de pistes forestières en terrain naturel seront remis aux normes afin d'améliorer la desserte du massif ;
- Toutes les mesures contribuant au rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

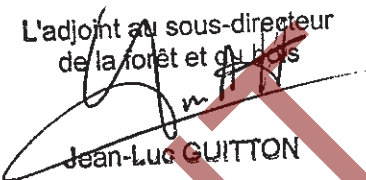
Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt domaniale de LA COLLE-DU-ROUET, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour

le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de génie civil, au titre de la réglementation propre à Natura 2000.

Article 5 : Le Directeur général de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le, **14 NOV. 2012**
Pour le Ministre et par délégation,

L'adjoint au sous-directeur
de la forêt et du bois


Jean-Luc GUITTON

SOMMAIRE

Sommaire	2
Présentation synthétique de l'aménagement	3

TITRE 1 - Etat des lieux - Bilan

1.1	Présentation générale de l'aménagement	5
1.1.1	Désignation, situation et période d'aménagement	5
1.1.2	Foncier – Surfaces – Concessions	6
1.1.3	La forêt dans son territoire : fonctions principales	8
1.2	Conditions naturelles et peuplements forestiers	15
1.2.1	Description du milieu naturel	15
1.2.2	Description des peuplements forestiers	19
1.3	Analyse des fonctions principales de la forêt	22
1.3.1	Production ligneuse	22
1.3.2	Fonction écologique	25
1.3.3	Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)	33
1.3.4	Protection contre les risques naturels	36

TITRE 2 - Propositions des gestion : objectifs, principaux choix, programme d'actions

2.1	Synthèse et définition des objectifs de gestion	37
2.2	Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité	39
2.2.1	Traitements retenus	39
2.2.2	Essences objectifs et critères d'exploitabilité	40
2.3	Objectifs de renouvellement	41
2.3.1.	Futaie régulière et futaie parquet	41
2.3.2.	Taillis	43
2.4	Classement des unités de gestion	44
2.5	Programme d'actions pour la période 2012 - 2031	47
2.5.1	Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS	47
2.5.2	Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE	49
2.5.3	Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE	52
2.5.4	Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET	55
2.5.5	Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	65
2.5.6	Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET	65
2.5.7	Programme d'actions ACTIONS DIVERSES	68
2.5.8	Compatibilité avec Natura 2000	69

TITRE 3 – Récapitulatifs - Indicateurs de suivi

3.1	Récapitulatifs	71
3.2	Indicateurs de suivi de l'aménagement	74

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT

Le contexte

La forêt domaniale de la Colle du Rouet (3025,86 ha) est située au centre du Var, sur le ban communal de 6 communes, à proximité des communautés d'agglomération Dracénoise (110 000 hab.) et de Fréjus-St Raphaël (135 000 hab.).

Constituée de 5 massifs distincts, elle fait en majorité partie de la région IFN « zone méditerranéenne de basse altitude », et repose principalement sur des sols siliceux moyennement xériques.

Divisée en 26 parcelles forestières, la forêt est constituée à 63 % d'un vaste plateau permien au relief faible et à 37 % de zones mamelonnées offrant des falaises ou des gorges parfois inaccessibles.

Cette topographie confère à la forêt domaniale une végétation contrastée; des futaies résineuses (pin d'Alep et pin pignon) sont omniprésentes sur le plateau, alors que le chêne pubescent et le chêne liège (dans sa répartition la plus septentrionale du Var) peuplent les versants des zones vallonnées.

Les bois sont de qualité médiocre. La desserte des cantons du Rouet et de Saint Paul est difficile du fait de la topographie marquée.

La forêt subit depuis 1985 des incendies récurrents et de grandes ampleurs (3/4 de la forêt a brûlée en 20 ans). Le changement climatique et les sécheresses de 2003 et 2004 occasionnent un dépérissement prononcé sur les subergies situées en adrets.

Les enjeux

La forêt présente des enjeux :

- majoritairement faibles de production et de protection physique,
- locaux (voire forts localement) pour l'accueil du public et les paysages.
- reconnus pour la fonction écologique car presque entièrement comprise dans une ZPS et inscrite dans le périmètre d'un site d'intérêt communautaire Natura 2000. Une RBI de 5,95 ha est incluse dans la forêt domaniale (enjeu fort).

Le massif est peu parcouru hormis 3 zones où se concentre le public en été et les week-ends. La demande en bois de chauffage est marginale. Peu de pastoralisme autre que pour l'entretien de zone d'appui contre les incendies. La chasse est louée à l'amiable à 2 associations de chasse et représente 60 % des recettes du domaine.

Les grandes options de l'aménagement

Ce véritable patrimoine naturel où la biodiversité (flore et oiseaux) représente indéniablement la plus grande valeur de cette forêt domaniale, est actuellement menacé par la pression urbaine et les incendies. Pour les 20 prochaines années, l'objectif principal traduit dans cet aménagement est la préservation de cet espace. :

- protéger des incendies les peuplements existants,
- reconstituer ceux qui ont brûlés,
- favoriser la conservation des habitats fragiles,
- mettre en œuvre une véritable politique d'accueil du public.

Le programme d'actions

Durant les 20 prochaines années :

- Les taillis de chêne pubescent seront en partie renouvelés (118,16 ha) et quelques parcelles de résineux feront l'objet d'éclaircie (11,64 ha).
- Les plantations (31,08 ha) ainsi que les dispositifs expérimentaux continueront à être suivies.
- La régénération ponctuelle de la suberaie fera l'objet de contrats Natura 2000.
- Une réflexion sur l'accueil du public sera engagée avec les collectivités voisines
- L'aménagement d'aires d'accueil et d'itinéraires pour tous sera étudié.
- Les concessions seront actualisées,
- Les infrastructures pour la DFCI (pistes, zones d'appui et citernes) seront entretenues,
- L'état sanitaire des peuplements sera suivi.
- Un îlot de sénescence (5,20ha) sera installé pour la conservation d'une chênaie-charmaie.

Bilan prévisionnel

Les recettes issues des exploitations étant très faibles faute de matière à exploiter, les seules recettes de la chasse et des concessions ne peuvent couvrir les dépenses nécessaires à la mise en œuvre des actions pour l'entretien du domaine et la préservation du patrimoine naturel.

Les actions de partenariat avec les collectivités locales utilisatrices de cet espace forestier pour le développement touristique seront favorisées pour améliorer l'organisation, la création et l'entretien des infrastructures pour assurer un accueil de qualité, dans le respect du patrimoine naturel.



Le canton des Terres-Gastes incendié en 1982, 1983 et 2004 (crédit photo ONF).

TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

■ **Propriétaire de la forêt**

La forêt concernée est la propriété de l'Etat.

■ **Dénomination - Localisation**

Situation administrative		
Forêt domaniale de	<i>La Colle du Rouet</i>	
Territoire communal de	<i>Le Muy, Callas, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, La Motte, Saint-Paul-en-Forêt</i>	
Département	<i>83</i>	<i>Var</i>
Arrondissement de	<i>Draguignan</i>	
Canton de	<i>Draguignan</i>	
Etablissement Public de Coopération Intercommunale	• <i>Communauté d'agglomération Dracénoise</i> • <i>Communauté de Communes Pays Mer Estérel</i> • <i>Communauté de Communes de Fayence</i>	
n° ONF de la région nationale IFN de référence	• <i>2/3 de la forêt (1893 ha) sur la région N°928 « Maures et bordure permienne »</i> • <i>1/3 de la forêt (1130 ha) sur la région N°924 « Estérel »</i>	
DRA de référence	<i>PACA - "Zone méditerranéenne de basse altitude"</i>	

Département(s)		
Communes de situation de la forêt	<i>Le Muy</i>	<i>(1187,7237 ha)</i>
	<i>Roquebrune-sur-Argens</i>	<i>(662,8107 ha)</i>
	<i>Callas</i>	<i>(505,5122 ha)</i>
	<i>Puget-sur-Argens</i>	<i>(494,7841 ha)</i>
	<i>Saint-Paul-en-forêt</i>	<i>(174,7490 ha)</i>
	<i>La Motte</i>	<i>(0,2810 ha)</i>

■ **Période d'application de l'aménagement**

2011 - 2030 (du 01/01/2012 au 31/12/2030), soit une durée de 20 ans.

■ Forêts aménagées

Détail de la forêt aménagée			Dernier aménagement		
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	Date arrêté	Début	Échéance
Forêt domaniale de La Colle du Rouet	F17246H	3025,86 ha	1 ^{er} décembre 1989	1990	1999

Cf. : Carte de situation en annexe C1

1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

La forêt domaniale de la Colle du Rouet résulte du regroupement des forêts domaniales de St Paul, du Rouet, de Palayson, de Terre Gastes et d'acquisitions récentes.

■ Tableau des surfaces de l'aménagement

Surface cadastrale	3025,8588 ha
Surface retenue pour la gestion	3025,86 ha
Surface boisée en début d'aménagement	2770,52 ha
Surface en sylviculture	2228,90 ha

■ Procès-verbaux de délimitation et de bornage

La longueur du périmètre de la forêt est de 78,3 km.

Non du Canton	Délimitation	Bornage
St Paul – Forêt royale	PV du 31 mars 1882, clos le 10 août 1886	1852 homologué le 17 mai 1865
St Paul – acquisition de 1987	Néant	Néant
Rouet - Rouet	Partiel du 11 avril 1904 (du CD 47 à la limite de Callas)	
Rouet – acquisition 1989	Néant	Néant
Palayson	<i>Partiels</i> 17 décembre 1955, 8 juillet 1856; 10 mai 1857; 28 octobre 1858; 24 février 1860; 9 octobre 1869; 18 février 1870; 29 janvier 1897	
Palayson	20 juin 1943	17 décembre 1955
Bellugues	17 avril 1962	
Terres Gastes	1 juin 1881	1881 - 1882

■ Origine de la propriété forestière

A partir de deux forêts ecclésiastiques nationalisées à la Révolution (Terres Gastes 530 ha et une partie de Palayson 629 ha), le massif domanial s'est constitué progressivement par une succession d'acquisitions totalisant environ 1935 ha, dont les plus importantes sont St Paul (177 ha en 1811 et 335 ha en 1987 ha), le Rouet (694 ha en 1933 et 185 ha en 1989), et l'autre partie de Palayson (207 ha en 1928, 266 ha en 1929, 33 ha en 1978, 39 ha en 1981).

■ Parcellaire forestier

Par rapport à l'aménagement antérieur, une parcelle numérotée 5 a été créée dans le canton de Saint-Paul pour être cohérent avec les limites de communes et de canton : la forêt est ainsi divisée en 27 parcelles numérotées en série discontinue.

- De 1 à 5 sur le canton de St Paul (Combe ou Forêt Royale),
- De 10 à 16 sur le canton du Rouet (Pradineaux)
- De 20 à 21 sur le canton des Bellugues
- De 22 à 27 sur le canton de Palayson
- De 30 à 36 sur le canton de Terres Gastes

Il est à noter que la forêt domaniale comporte 6 enclaves sur le canton de Terres Gastes.

Cf. : Carte du parcellaire forestier en annexe C2

■ Concessions

Les concessions en forêt publique sont par définition une utilisation temporaire du sol forestier au détriment de la production sylvicole. Ces concessions qui ont vocation à retourner à l'état boisé au terme de leur durée, rentrent dans le périmètre du régime forestier et ne remettent pas en cause la multifonctionnalité de la forêt. Elles répondent à une demande sociale et peuvent participer aux objectifs de la gestion forestière.

Tableau des concessions en cours

Type et libellé de la concession	Bénéficiaire	Début	Fin	Localisation	Montant en € HT
Servitude – canalisation gaz	SDIG Gaz de France	01/03/1974	illimité		0
Servitude-canalisation eau	Société du Canal de Provence	01/08/1988	illimité		0
Servitude – ligne électrique	RTE	01/01/1983	illimité		374
Servitude – ligne électrique	EDF	01/01/1967	illimité		290
Servitude – ligne électrique	SIE Basse Vallée Argens	01/01/1988	illimité		18
Concession - Pâturage	Véronique BRICARD	01/01/2008	31/12/2012		5410
Concession - Pâturage	Thierry HOFFERT	01/01/2009	31/12/2011		175

Concession – canalisation eau potable	Commune Puget sur Argens	01/01/2007	illimité		687
Concession – canalisation eau potable	Communauté Communes Pays mer	01/10/2011			687
Concession – canalisation eau potable	René AILLAUD	01/01/2002	31/12/2011		167
Concession – canalisation eau potable	JP PASQUIER	01/01/2002	31/12/2011		189
Concession – canalisation eau potable	EARL OLLIVIER père et fils	01/06/2006	31/12/2014		52
Concession -piste	Association amicale laïque	01/11/2008	31/10/2011		190
Location de chasse	GIC de la Colle du Rouet	01/04/2010	31/03/2016	3132 ha	30 000
Location de chasse	Société de chasse "la St-Paulaise"	01/04/2010	31/03/2016	175 ha	1700
Concession feuillage décoratif	M. André CARIOU	01/10/2011	31/01/2014	Plles 20 et 21	200

A cette liste il convient d'ajouter les concessions annuelles pour déposes de ruches.

1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales

■ Classements des surfaces par fonction principale

Répartition des surfaces par fonction	partition de la surface totale				Surface totale retenue pour la gestion
Fonction principale	Enjeu				
	Sans objet	faible	moyen	fort	
Production ligneuse	796,96	2202,50	26,40		3025,86
Fonction écologique		ordinaire	reconnu	fort	3025,86
		13,91	3006	5,95	
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		local	reconnu	fort	3025,86
		2915,26	110,60		
Protection contre les risques naturels	Sans objet	faible	moyen	fort	3025,86
	3025,86				

Cf. : Cartes des principaux enjeux en annexe C4 (A, B et C)

■ Eléments forts imposant des mesures particulières

Les éléments forts qui imposent des mesures particulières dans la gestion de la forêt sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Eléments forts qui imposent des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
Menaces		
- Problèmes sanitaires graves	Surface forêt	chêne liège - pin maritime
- Déséquilibre grande faune / flore	Néant	
- Incendies	Surface forêt	
- Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	ponctuel	enclaves
- Présence d'essences peu adaptées au changement climatique		Pin maritime de souche locale
- Autres (préciser)	Néant	
Autres éléments		
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	Néant	
- Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles	Néant	
- Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	Ponctuel	Mares et rivières intermittentes et ruisselets temporaires
- Protection du patrimoine culturel ou mémoriel	Ponctuel	
- Peuplements classés matériel forestier de reproduction	6 ha	2 peuplements de pins pignons
- Importance sociale ou économique de la chasse	Surface forêt	
- Demande en bois de chauffage	Ponctuel	
- Dispositifs de recherche	18,95 ha	Plantations par l'INRA

■ Menaces

➤ *Problèmes sanitaires graves*

Il s'agit de la cochenille *Matsucoccus Feytaudi* sur les pinèdes de pin maritime et des parasites du chêne liège (cf. 1.2.2.A).

Ces deux essences (Pin Maritime et chêne liège) sont, certainement du fait de leur isolement des autres populations méditerranéennes, très sensibles à toutes formes de perturbations (présence de la cochenille *Matsucoccus Feytaudi*, passage fréquent des incendies,...).

➤ *Incendies*

C'est incontestablement la menace la plus importante pesant sur la forêt domaniale. Au vu des fichiers statistiques, analysés par le CEMAGREF en 1992 (la problématique des incendies de forêts), il apparaît que le massif du Rouet, duquel la forêt domaniale ne peut être dissociée, est particulièrement sensible et exposé, cette affirmation étant d'ailleurs valable pour l'ensemble de la Provence varoise cristalline (Maures, Estérel, Cap Sicié).

Les feux les plus importants signalés dans les archives sont ceux de 1927, 1942, 1973, 2003, 2004 et 2007. L'historique des feux ayant atteint la forêt domaniale s'établit comme suit.

Année	Surface	Canton
1835-1854-1927	95 ha	St Paul (ex forêt royale)
1942-1957	Toute la forêt	St Paul (ex forêt royale)
1973	Toute la forêt	St Paul (ex forêt royale)
1973	155 ha	St Paul (acquisition 1987)
1985	210 ha	St Paul (acquisition 1987)
1927-1943	Toute la forêt	Rouet
1957	100 ha	Rouet
1965	200 ha	Rouet
1985	63 ha	Rouet
1985	95 ha	Rouet (acquisition de 1989)
2003	1950 ha	Rouet (acquisition de 1989)
2009	210 ha	Rouet (acquisition de 1989)
1841	420 ha	Palayson
1894	150 ha	Palayson
1927	600 ha	Palayson
1949	350 ha	Palayson
1987	26 ha	Bellugues
2007	460 ha	Bellugues
2 ^{ième} moitié du 18 ^{ième} siècle	650 ha	Terres Gastes
1927	530 ha	Terres Gastes
1969	42 ha	Terres Gastes
1982	25 ha	Terres Gastes
1983	382 ha	Terres Gastes
2003	670 ha	Terres Gastes

L'analyse spatiale des départs de feux démontre une certaine hétérogénéité (distribution en mosaïque) ne répondant à aucun gradient géographique. Par contre on sait que les feux dévastateurs proviennent des communes limitrophes (Le Muy, Roquebrune-sur-Argens, Callas).

L'efficacité en matière d'intervention rapide est bonne, mais on constate une plus grande difficulté à maîtriser les feux ayant acquis une certaine dimension (mobilité des secours peu évidente, temps d'accès important, relief accidenté, accessibilité difficile de certaines zones).

Le massif du Rouet et donc la forêt domaniale se distinguent très nettement du reste du département en matière de saisonnalité dans le nombre de feux de moyenne dimension. L'été est incontestablement la période la plus critique.

finale	Eté (Juin/Sept.)		Hiver (Oct./Mai)	
	Nb feux	surface	Nb feux	Surface
Inf. à 10 ha	91 %	5 %	96 %	51 %
Sup à 10 ha	9 %	95 %	4 %	49 %

L'analyse des feux importants (+ 200 ha) montre qu'il existe deux pôles importants : l'un à l'ouest autour du Muy et Roquebrune, l'autre à l'Est.

Les feux ont, dans une très large majorité des cas, une progression initiale selon une direction Nord-Ouest/Sud-Est (influence du mistral), même si des modifications de vent peuvent intervenir ultérieurement.

La sensibilité de la forêt domaniale de La Colle du Rouet, résultante des conditions de propagation des incendies, dépend des paramètres suivants :

La pente :

Elle modifie l'inclinaison du front de flamme, favorisant les transferts thermiques dans le cas d'une propagation ascendante.

L'aérologie :

Le vent entraîne une dessiccation plus rapide, un préchauffage du combustible, un renouvellement de l'oxygène et transporte des brandons à l'origine des sautes de feu. Vent et relief se combinent pour créer des couloirs à feu, passages privilégiés des masses d'air et donc des incendies.

La végétation :

Elle constitue le "combustible". La teneur en eau (phénomène de stress hydrique), ainsi que la biomasse résultant de la structure de la végétation (notion de stratification verticale et de recouvrement horizontal, sont les éléments les plus importants en matière de combustibilité.

Dans le cas de la forêt domaniale de la Colle du Rouet, s'il est évident que la partie Ouest de la forêt est la plus exposée aux vents de secteur Nord-Ouest, il ne faut pas sous-estimer les retours par le Sud de masses d'air dues à une aérologie complexe-. La stratégie D.F.C.I. doit donc envisager tous les scénarii de progression d'incendies, les plus dévastateurs étant en provenance de communes limitrophes.

Cf. : Carte des incendies passés en annexe C5

➤ ***Présence d'essences peu adaptées au changement climatique***

Deux essences posent problème actuellement au regard des changements climatiques en cours :

Le Pin maritime : la provenance locale reste très sensible au Matsucoccus Feytaudi. Les régénérations, issues des incendies de 1973

et 1985, font l'objet aujourd'hui de dépérissement sur les stations xériques. Les peuplements plus âgés dépérissent également dès lors qu'ils sont sur stations à faible réserve hydrique.

Par contre, les provenances résistantes au *Matsucoccus Feytaudi* (provenance Cuenca d'Espagne et Tamjout du Maroc), introduites en pré-développement de 1996 à 2004 dans le département du Var apparaissent comme la seule solution possible au maintien du Pin maritime à l'état adulte en zone siliceuse.

Le Chêne liège : Après l'abandon de l'entretien des suberaies suite à la fermeture des bouchonneries (délocalisées au Portugal et en Espagne), une régression spectaculaire de cette essence dans le Massif des Maures s'est opérée en un siècle (la surface est passée de 200 000 ha à 100 000 ha). Les derniers grands incendies de 1973 à 2007, associés aux sécheresses provenant des changements climatiques en cours, ont entraîné une accélération du dépérissement du Chêne liège, principalement en adret, sur station xérique. Les peuplements situés sur ces stations difficiles et incendiées récemment seront donc à surveiller et on évitera de les fragiliser par des opérations de déliègeage. Il ne sera pas possible de contrecarrer la dynamique naturelle en adret sur station xérique.

Par contre, sur stations plus fraîches, notamment en ubac, le Chêne liège bienvenant se trouve en concurrence avec des essences feuillues assez dynamiques (Chêne vert, Chêne pubescent). Il sera nécessaire d'intervenir sur ces essences concurrentes d'autant plus que le bilan hydrique risque de se dégrader en raison des sécheresses annoncées.

A noter que ce sont les peuplements âgés qui sont les plus vulnérables ainsi que les suberaies issues de rejets de souche. La régénération naturelle (par glands) et la reprise d'une sylviculture permettant de dégager le chêne liège de ses concurrents et de garantir une meilleure résistance au stress hydrique de la suberaie paraissent nécessaires.

■ Autres éléments

➤ ***Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois***

L'absence d'exploitation depuis la disparition des futaies de Pin maritime dans les années 1960/1970 a entraîné la fermeture des traînes et chemins d'exploitation. On retrouve cependant en grande partie cette infrastructure qu'il convient de réhabiliter voire d'étendre dans les zones où une exploitation est prévue.

A noter que le réseau de pistes de desserte de la forêt n'est plus entretenu. Des ouvrages (ponceaux, radiers, ...) sont aujourd'hui partiellement détruits ou menacent de l'être, ce qui compromet l'accès dans cette forêt et sa protection contre l'incendie (les ouvrages dégradés étant difficilement utilisables par les services de lutte).

➤ **Protection du patrimoine culturel**

La connaissance des vestiges passés existants en forêt a été apportée par le Service d'Archéologie du Conseil Général du Var. 16 sites sont répertoriés en forêt domaniale de la Colle du Rouet:

N° du site	Parcelle	Libellé
1	10 / 12	Habitat fortifié de hauteur (protohistoire)
2	12	Habitat fortifié de hauteur (protohistoire)
3	10 / 11	Enceinte (période indéterminée)
4	12	Grotte (paléolithique supérieur, Néolithique ancien)
5	12	Enceinte (période indéterminée)
6	3	Habitat fortifié de hauteur (protohistoire, antiquité tardive (?))
7	20	Habitat (époque romaine)
8	22	Station de plein air (?) (préhistoire)
9	22	Occupation (époque romaine)
10	22	Habitat (époque romaine)
11	22	Dolmen (?) (époque romaine)
12	34	Tumulus (période non précisée)
13	32	Habitat rural (époque romaine)
14	32	Tumulus (période non précisée)
15	32	Site (Préhistoire)
16	35	Enclos (Préhistoire / protohistoire)

Ces sites sont cartographiés (cf. Carte C4-B des enjeux sociaux) de manière à ce que le gestionnaire en ait connaissance et puisse prendre les mesures particulières de protection nécessaires lors de travaux.

➤ **Peuplements classés - Matériel forestier de reproduction**

Deux peuplements autochtones de pins pignons sont actuellement classés en forêt domaniale de la Colle du Rouet, et identifiés comme région de provenance numéro PPE700 - Région méditerranéenne.

- Le peuplement PPE700-016, situé en parcelle 27, composé de 30 semenciers/ ha sur 3 ha, issus d'une régénération de 1910, classé par un arrêté daté du 18/06/2002.
- Le peuplement PPE700-013, situé en parcelle 11, composé de 30 semenciers/ ha sur 3 ha, issus d'une régénération de 1920, classé par un arrêté daté du 18/06/2002.

Le peuplement PPE700-016 ayant été partiellement détruit par l'incendie de 2003, il pourrait être utile d'envisager le classement de d'autres peuplements de pins pignons autochtones.

➤ **Importance sociale ou économique de la chasse**

La chasse constitue une activité très importante en forêt domaniale. Il s'agit essentiellement de la chasse aux sangliers (en battue).

Le chevreuil fait l'objet d'un plan de chasse.

➤ Dispositifs de recherche

INRA a installé à divers endroits du massif du ROUET des plantations expérimentales (comparatives) de pin maritimes résistants (provenance Cuenca ou Tamjout). Ces dispositifs représentent une surface de 18,95 ha et sont cartographiés sur la carte des peuplements.

Un arboretum de comparaison a également été installé en parcelle 12 sur 5,13 ha.

■ Démarches de territoires

La Charte forestière de Territoire du Massif des Maures a été signée en février 2010 entre 30 communes (dont Le Muy et Roquebrunne sur Argens) du canton et concerne 159 000 ha. Plusieurs orientations stratégiques ont été définies autour de 6 thématiques:

- Coordination pour la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI),
- Organisation des activités de loisirs culturelles en forêt,
- Protection patrimoniale et relations avec les usagers,
- Maîtrise du développement de l'habitat,
- Appui, suivi et évaluation des projets pilotes,
- Animation et communication

La Charte Forestière de Territoire de Dracénie est en cours d'élaboration; elle regroupera 16 communes (soit 70 700 ha) avec l'objectif général d'engager une gestion globale des milieux forestiers en reconnaissant la multifonctionnalité de la forêt.

■ Statuts et règlements pour la protection du milieu se superposant au régime forestier

➤ PEFC¹

La Forêt Domaniale de La Colle du Rouet est gérée durablement et certifiée PEFC sous le N° 10-21-19/1 depuis le 6 octobre 2003. A ce titre elle respecte les 6 critères d'Helsinki :

- C1 : Conservation et amélioration des ressources forestières et contribution au cycle du carbone
- C2 : Santé et vitalité des écosystèmes forestiers
- C3 : Maintien des fonctions de production de la forêt
- C4 : Conservation et amélioration de la diversité biologique
- C5 : Maintien et amélioration des fonctions de protection
- C6 : Maintien des bénéfices et conditions socio-économiques

¹ "La gestion durable signifie la gérance et l'utilisation des forêts et terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, au niveau local, national et mondial ; et qu'elles ne causent pas préjudices à d'autres écosystèmes." Résolution H1 de la conférence d'Helsinki 1993.

1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

1.2.1 Description du milieu naturel

A - Topographie et hydrographie

Le relief, les expositions des versants et l'hydrographie sont donnés par la carte du parcellaire annexée C2.

La forêt domaniale de la Colle du Rouet est située sur une zone de transition et de confrontation (avec phénomènes volcaniques au Tertiaire) entre la plaine de l'Argens et les collines calcaires du moyen Var (au nord), comportant deux entités très différentes tant par le relief que par le sol :

- Au nord: le massif de la Colle du Rouet (37 % de la surface) d'orientation généralement ouest-est, est bordé au nord-ouest, à l'ouest et au sud par un rempart de falaises souvent abruptes, entaillées au nord et à l'ouest par les gorges encaissées de l'Endre.
- Au sud: le vaste plateau permien (63 % de la surface) au relief faible, doucement mamelonné, traversé par la vallée devenue évasée et alluvionnaire du cours inférieur de l'Endre, drainé dans des vallons peu profonds par une multitude de ruisseaux.

L'Endre, affluent de l'Argens, est un cours d'eau quasi permanent aux crues redoutables à l'automne (2011) et parfois au printemps (juin 2010). Ses crues déplacent fréquemment le lit et des dépôts d'alluvionnement. L'été il peut être à sec par place.

Tous les autres ruisseaux sont des cours d'eau temporaires coulant tout l'hiver et à sec l'été. Ils fonctionnent comme les "oueds" africains.

Altitudes

Colle du Rouet	minimum : 80 m	maximum : 561 m	moyenne : 315 m
Plateau permien	minimum : 20 m	maximum : 124 m	moyenne : 75 m
Ensemble de la forêt			moyenne : 165 m

Pentes

Colle du Rouet	minimum : 0 %	maximum : 80 %	moyenne : 33 %
Plateau permien	minimum : 0 %	maximum : 50 %	moyenne : 7 %
Ensemble de la forêt			moyenne : 16 %

Expositions

Colle du Rouet	exposition nord 50 % - sud 40 % - ouest 10 %
Plateau permien	exposition peu marquée, généralement sud

B - Conditions stationnelles

■ Climat

L'aridité du climat augmente schématiquement du nord au sud.

La forêt domaniale de la Colle du Rouet se situe dans le secteur climatique méditerranéen provençal, avec la Colle du Rouet dans l'étage climatique méso méditerranéen frais et le plateau permien dans l'étage climatique thermo méditerranéen tempéré.

Les chiffres donnés ci-dessous correspondent à des valeurs extrêmes nord et sud :

Les températures moyennes :

Annuelles 13,5 à 15,5 °C janvier : 6,5 à 7,5 °C juillet : 22 à 23 °C

La pluviométrie moyenne :

Annuelles 980 à 880 mm novembre : 125 à 115 mm juillet : 28 à 27 mm

Indice d'aridité de De Martonne :

Annuel: 42 à 34 juillet 9 à 7,5

Coefficient pluviométrique d'Emberger : 120 à 108

Bioclimat: Colle du Rouet : humide frais - plateau permien : sub-humide tempéré

■ Géologie - Pédologie

La forêt domaniale de la Colle du Rouet est représentée sur les cartes géologiques au 1/50 000ème BRGM « Cannes », «Draguignan» et «Fayence».

Le canton de la Colle du Rouet est assis sur des formations volcaniques du tertiaire et métamorphique du primaire. On y trouve tout naturellement des rhyolites amarantes au nord, du granite et du gneiss sur St Paul.

Le plateau permien est assis sur des formations sédimentaires, essentiellement primaires, d'où la présence de grès permien en plaquettes, d'arkoses conglomératiques, des éboulis dans les pentes et des alluvions quaternaires dans les vallons.

Pour l'ensemble de la forêt, les grès (+ alluvions) dominent (63 %). Les roches volcaniques et métamorphiques représentent 27 % dont la rhyolite (16 %), le granite (12 %) le gneiss (7 %) et la diorite (2 %).

Au niveau de la pédologie, la forêt domaniale de la Colle du Rouet comprend deux entités différentes :

Le canton de la Colle du Rouet est essentiellement constitué de sols bruns méditerranéens, de sols bruns acides et de lithosols dans les pentes. Les sols siliceux sont assez profonds et assez frais et par conséquent offrent une fertilité moyenne (sauf sur rocher).

Le plateau permien est essentiellement constitué de sols bruns méditerranéens et de lithosols dans les pentes. Les sols siliceux souvent superficiels sont relativement secs et pauvres.

Cf. : Carte géologique en annexe C3

■ Unités stationnelles

Il n'existe pas de catalogue de stations pour les forêts varoises sur grès et sur calcaire.

Par analogie avec les études de station réalisées en 1993 dans les forêts communales du Muy et de Fréjus par le professeur Guy AUBERT de la Faculté Saint-Jérôme de Marseille (études prenant en compte les relations « sol-végétation » basées sur le bilan hydrique du substrat), on peut individualiser en forêt domaniale de la Colle du Rouet, les stations suivantes, de la plus sèche à la plus humide :

Unité stationnelle		Surface		Potentialités Précautions de gestion	Risques éventuels liés aux changements climatiques Essences concernées
Code	Libellé	ha	%		
XX	Stations xérophytiques Très	129,94	4,3	Potentialité quasi nulle	
X	Stations xérophytiques	193,60	6,4	Potentialité forestière très faible	Pin maritime
XM	Stations xéromésophytiques	2142,22	70,8	Potentialité forestière discontinue alternant milieux ouverts et forêt	Pin maritime et chêne liège
MX	Stations mésoxérophytiques	521,19	17,2	Assez bonne potentialité	
M	Stations mésophytiques	32,23	1,1	Bonne potentialité	
H	Stations hygrophytiques	6,68	0,2	Mares, lacs permanents ou temporaires	
		3025,86	100		

❖ Station Xérophytique (X) :

- Caractéristiques du substrat :

Le substrat retient très mal l'eau pour deux raisons majeures, soit la surface rocheuse est mal fissurée, soit le sol est très superficiel.

Ces stations se rencontrent sur dalles compactes recouvertes de cailloux issus de phases de fragmentation. Des éléments organiques ou de la terre fine ont pu être piégés.

- Aspect de la végétation :

Les espèces arborescentes et arbustives peuvent s'installer mais restent sous forme d'individus chétifs présentant des pousses annuelles très courtes, des rameaux et des branches desséchées. Les espèces herbacées ou suffrutescentes qui se sont installées ont une croissance très variable selon la pluviométrie du printemps.

- La potentialité de ces stations est très faible et la végétation apparaît ici très rabougrie et clairsemée. Ce type stationnel présente un intérêt paysager et écologique (milieu ouvert).

❖ **Station Xéromésophytique (XM) :**

• Caractéristiques du substrat :

L'aptitude à l'enracinement s'améliore par une meilleure fissuration (densité, largeur, profondeur des fissures) et la présence de placage de terra rossa.

• Aspect de la végétation :

La végétation devient plus abondante avec une prédominance du Chêne pubescent. Le sol n'étant prospectable qu'à la faveur des fissures, il en résulte une hétérogénéité dans la vigueur des espèces arborées.

❖ **Station Mésoxérophytique (MX) :**

• Caractéristiques du substrat :

Sol peu épais (20 à 40 cm) couvrant une roche bien fissurée ou provenant d'un colluvionnement important.

• Aspect de la végétation :

Une meilleure disponibilité en eau durant une bonne partie de l'année, induit une meilleure croissance chez certaines espèces mais aussi l'apparition d'autres espèces.

Cf. : Carte des stations forestières et leur répartition par parcelle en annexe C6



Affleurements rhyolitiques col du Muréron (crédit photo ONF)

1.2.2 Description des peuplements forestiers

La description des peuplements s'est appuyée sur la base d'un prézonage cartographique effectué à partir d'orthophotographies aériennes de l'IGN (campagnes 1999 et 2008).

Ce prézonage a été complété par des observations de terrain avec description des unités élémentaires de peuplement par sondage orienté.

A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

■ Description succincte, à dire d'expert, des peuplements présents

Type de peuplement* (ou famille)	Surface (ha)	%
Futaie de pin pignon (FP.P)	561,76	20,3
Futaie de pin d'Alep (FP.A)	989,08	35,7
Futaie de pin maritime (FP.M)	185,87	6,7
Futaie de résineux divers (notamment cèdre et cyprès) (FRES)	18,34	0,9
Suberaie		
Suberaie adulte dense (SUB-A1)	79,79	2,9
Suberaie adulte claire (SUB-A2)	247,47	8,9
Suberaie mélangée à du feuillus (SUB-F1)	1,63	0,1
Suberaie adulte avec résineux (SUB-Ra)	32,55	1,2
Suberaie jeune avec résineux (SUB-Rj)	2,87	0,1
Suberaie très sèche (SUB-SO)	412,05	14,9
Taillis de chêne pubescent (TCHV)	23,14	0,8
Taillis surétagé de résineux (TCHY)	207,91	7,5
Futaie de feuillus divers (dont eucalyptus)	8,06	
Total surface boisée	2770,52	100
Maquis	98,62	
Zone rocheuse (boisé ou non)	156,72	
TOTAL	3025,86	

Hormis les taillis et futaies de chêne, qui n'ont pas été exploités depuis plus de 40 ans, la majeure partie des peuplements forestiers ont été rajeunies par le passage de l'incendie de 2003, qui a parcouru plus de 2500 ha dans la forêt communale.

Cf. : Carte des peuplements forestiers et leur répartition par parcelle en annexe C7

■ Répartition des essences principales forestières

	Pin pignon	Pin d'Alep	Pin maritime	Autres résineux	Chêne liège	Chêne vert	Chêne pubescent	Autres feuillus	vide boisable ou non	Total
Futaie de pin pignon	394,58	40,51	45,25	2,66	31,35	14,95	32,46			561,76
Futaie de pin d'Alep	217,48	604,86	22,75		85,97	23,15	34,87			989,08
Futaie de pin maritime	4,25		135,21	3,48	30,94	11,99				185,87
Futaie de résineux divers			5,83	12,51						18,34
Futaie de feuillus divers			7,20			0,58		0,29		8,06
Suberaie	84,18	7,79	45,72	1,13	560,87	31,37	45,31			776,36
Taillis de chêne vert	0,78	5,05		0,15	0,15	16,04	0,97			23,14
Taillis de chêne pubescent	2,41		2,43	10,26	25,41	43,59	123,81			207,91
Total (ha)	703,68	658,21	258,55	36,02	734,68	141,66	237,42	0,29	0	2770,52
% surface boisée	25,4	23,7	9,3	1,3	26,5	5,1	8,6	0,1		100
Maquis									98,62	98,62
Zone rocheuse									129,94	129,94
Autre vide non boisable									26,78	26,78
Total (ha)	703,68	658,21	258,55	36,02	734,68	141,66	237,42	0,29	255,34	3025,86
% surface totale	23	22	9	1	24	5	8	0	8	100

■ Qualité des bois

Aux vues des conditions stationnelles, les bois provenant de la forêt domaniale sont pour la plupart de médiocre qualité utilisés principalement en bois d'industrie (pâte à papier). Seuls quelques pins pignons sont utilisés en bois d'œuvre.

■ État sanitaire des peuplements

Le pin pignon : avec une croissance qui peut aller jusqu'à 120 ans (voire 150 ans) il offre généralement un fût court et un bois lourd et noueux. Il résiste assez bien au feu (écorce épaisse, cime élevée, isolement). Grâce à un enracinement à la fois traçant et pivotant il est à sa place sur l'ensemble de la forêt.

Le pin d'Alep est de forme médiocre (surtout à l'état clairière); sa croissance se ralentit des 45 ans et devient insignifiante vers 70 ans. Sa fructification étant peu abondante, sa régénération naturelle est faible. Il résiste mal au feu mais s'accommode des grès.

Le pin maritime a été pratiquement exterminé depuis 1967 par la cochenille du pin (*Matsucoccus Feytaudi*). Seuls quelques plages subsistent, mais leur

avenir est compromis. L'introduction de souches résistantes donne de bons espoirs sur les ensemencements futurs.

Le chêne liège est présent partout et était par le passé associé au pin maritime. Sur les sols meubles et profonds (St Paul et Rouet nord), sur les expositions sud et ouest il est bien venant où il donne un liège de qualité, une régénération facile et abondante. Sur les sols superficiels (Rouet sud, Palayson, Terres Gastes) il est mal venant et ne joue qu'un intérêt culturel.

Le chêne pubescent que l'on retrouve essentiellement sur le canton nord et sur St Paul, joue essentiellement un rôle de couverture et de protection du sol qui, presque toujours superficiel, requiert sa présence. Quel que soit le traitement qu'on lui assignerait, il restera vraisemblablement toujours rabougri (3 à 6 mètres de haut), mais suffisamment vigoureux. Il faut donc le maintenir partout où il est irremplaçable, en recépant éventuellement les tiges dépérissantes et en favorisant les semis naturels.

Le chêne vert que l'on retrouve sur les sols secs pauvres et peu profonds, est généralement de forme buissonnante et n'a qu'un intérêt culturel de sous étage, notamment sous les futaies de pins.

L'eucalyptus introduit à Palayson en 1956 puis sur les tranchées pare-feu en 1969 et 1972 craint le gel et la sécheresse des sols superficiels. Il a uniquement un rôle culturel.

Le charme est présent essentiellement le long du cours encaissé de l'Endre (St Paul et Rouet nord. Son intérêt est uniquement culturel de sous étage, et mérite d'être préservé.

Les cèdres, les laricio de Corse, les sapins de Céphalonie ont fait l'objet d'introductions limitées depuis 1957 (en majorité détruits par l'incendie de 1973) ou en 1979 (St Paul) et n'offrent qu'un intérêt culturel et expérimental.

■ Déséquilibre grande faune/flore

Du fait des incendies et des vastes espaces ouverts ou peu boisés, la forêt est peu giboyeuse. La prolifération des sangliers n'est pas considérée comme problématique. Le chevreuil est encore peu nombreux (2 à 3 bêtes/100 ha) et les dégâts sur la végétation (abrouissement, frottis) ne sont pas menaçants.

B - Etat du renouvellement

Le dernier aménagement (1990-1999) prorogé jusqu'en 2011 (soit 22 ans), ne prévoyait pas de coupe de régénération au motif que l'âge relativement jeune et la densité des peuplements ne le justifiaient pas. Les incendies de 2003 et 2007 ont depuis accentué le déficit en "vieux" arbres.

C – Inventaires réalisés

Compte tenu du faible niveau de production ligneuse, il n'est pas utile de procéder à des inventaires.

1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt.

1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	796,96	2202,50	26,40		3025,86

A - Volumes de bois produits

Les données de l'IFN du 3^{ème} inventaire (1999) pour la région IFN « Maures et bordure permienne », sont indiquées ci-après en ce qui concerne les forêts relevant du régime forestier.

Types de peuplements IFN	Surface (ha)	Volumes à l'hectare (m ³ /ha)			Production brute (m ³ /ha/an)		
		Feuillus	Résineux	Total	Feuillus	Résineux	Total
Suberaie	2 812	65,6	0,43	66,03	1,9	0,04	1,94
Futaie de feuillus indifférenciés	245	127,3	3,70	131,00	3,88	0,41	4,29
Futaie de Pin d'Alep	157	26,7	8,9	35,60	0,64	0,32	0,96
Futaie de conifères indifférenciés	2 608	2,5	36,8	39,30	0,13	3,2	3,33
Futaie mixte	1 302	45,8	41,0	86,80	2,15	2,34	4,49
Mélange de futaie de feuillus et taillis	1 755	83,0	23,8	106,80	2,99	1,65	4,64
Mélange de futaie de conifères et taillis	649	46,5	15,0	61,50	1,93	1,00	2,93
Taillis	62	62,9	33,9	96,8	3,23	2,42	5,65
Garrigue à feuillus	4 999	29,4	5,1	34,50	0,97	0,35	1,32
Garrigue à résineux	1 884	9,4	14,2	23,60	0,48	0,82	1,30

Ces chiffres sont en nette augmentation par rapport à ceux cités dans l'aménagement précédent et relatifs au 2^{ème} passage de l'IFN. Ce sont surtout les formations feuillues autres que les suberaies pures qui présentent des productions relativement fortes (> 3 m³/ha/an).

■ Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés

Les nombreux incendies des 15 dernières années ayant parcourus les $\frac{3}{4}$ de la forêt domaniale, ont quelque peu perturbé l'état d'assiette des coupes et des travaux sylvicoles prévus à l'ancien aménagement.

Les volumes réellement récoltés avant incendie ne représentent qu'une proportion infime des volumes de bois brûlés exploités et commercialisés.

B - Desserte forestière

■ Etat de la voirie forestière

Actuellement il n'existe pas de schéma de desserte autre que le schéma des pistes DFCI.

Type de desserte		Long. totales (km)	Densité		Etat général	Points noirs existants	Rôle multifonctionnel ? DFCI, touristique, pastoral, cynégét. ...
			km / 100 ha	Suffisante oui/non			
Routes forestières	revêtues	2,6		oui	moyen		DFCI-touristique
	empierrées	13,5		oui	bon		DFCI
	terrain nat.	83,1		oui	moyen		DFCI
Routes publiques* Participant à la desserte							
Pistes et sommières							

* Les routes publiques ne jouant aucun rôle de desserte ne sont pas comprises

Le tableau ci-dessus liste les pistes D.F.C.I. et les pistes du réseau public desservant la forêt domaniale. La longueur totale de ce réseau situé en forêt domaniale est de 99,2 km.

La densité aux 100 ha s'élève à 3,3 km si l'on considère la longueur du réseau située en forêt domaniale. Sur le plan D.F.C.I., ce réseau apparaît suffisant.

Sur le plan qualitatif, les pistes D.F.C.I. relèvent de la catégorie pistes secondaires avec parfois une absence de places de croisement et des travaux de reprofilage à effectuer.

Ces pistes D.F.C.I. sont interdites à la circulation publique toute l'année. Elles font l'objet d'une signalisation adéquate (panneau BO avec nom et numéro alphanumérique de la piste).

➤ Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois

Pas de difficulté de desserte sur les cantons de Palayson, Terres-Gastes et le Rouet Sud. En revanche les accès aux cantons du Rouet Nord et de St Paul sont épisodiquement impossibles ; pistes lessivées ou éboulées après les intempéries.

L'absence d'exploitation depuis de nombreuses années a entraîné la fermeture des traînes et chemins d'exploitation qui pourront être réhabilités voire étendus dans les zones où une exploitation sera prévue.

■ Etat des équipements DFCI

➤ Les Zones d'Appui (ZA)

A ce jour il existe quelques zones d'appui en forêt domaniale de la Colle du Rouet:

Largeur totale		Canton				TOTAL
		St Paul	Rouet	Palayson	Terres Gastes	
80-150 m	Longueur (km)		3,3	6,0	2,9	12,2
	Surface (ha)		47,0	60,0	23,0	130,0
50 m	Longueur (km)	3,4		2,4		5,8
	Surface (ha)	17,0		12,0		29,0
25 m	Longueur (km)		0,4	2,0		2,4
	Surface (ha)		1,0	5,0		6,0

➤ Les citernes et points d'eau

Code	Situation	Contenance
CAS4	Béton aérienne - autoalimentée	120 m3
CAS5	Métal aérienne - Recharge artificielle - Trappe HBE -	30 m3
CAS7	Métal aérienne - Recharge artificielle	30 m3
LMY8	Métal aérienne - Recharge artificielle	30 m3
LMY13	Métal aérienne - Recharge artificielle	30 m3
LMY14	Métal aérienne - Recharge artificielle	30 m3
SPF4	Métal aérienne - Recharge artificielle	30 m3
MTE4	Métal aérienne - Recharge artificielle	30 m3
10 points d'eau - retenues collinaires autoalimentées		

Cf. : Carte de la desserte et des équipements DFCI en annexe C8

1.3.2 Fonction écologique

Le tableau ci-dessous rappelle l'analyse des niveaux d'enjeu pour la fonction écologique mentionnés plus haut

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique		13,91	3006	5,95	3025,86

La forêt domaniale de la colle du Rouet est concernée par :

- La Réserve Biologique Intégrale de Catchéou
- Le site Natura 2000 : SIC FR 9301625 "forêt de Palayson-Bois du Rouet"
- Le site Natura 2000 : ZPS FR 9312014 "Colle du Rouet"
- des ZNIEFF de type I et II.

■ Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Document de référence
STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire			
RBI "Mare de Catchéou"	5,95	L'objectif premier a été de compléter le réseau national de P.B.I. par une réserve en région méditerranéenne.	Plan de gestion en cours de finalisation
Eléments du territoire orientant les décisions			
Natura 2000 "Forêt de Palayson - Bois du Rouet"	1800	Conservation et préservation des habitats, de la faune et de la flore	SIC FR9301625 désigné par décision de la Commission Européenne du 22/12/2009 DOCOB en cours de d'élaboration
Natura 2000 "Colle du Rouet"	3006	Conservation et préservation des oiseaux	ZPS FR9312014 approuvé par A. M. du 03/03/2006
ZNIEFF de type I 83-100-131 83-198-141 83-100-165 83-100-166	675 848 281 27	Voir ci-après	
ZNIEFF de type II 83-144-100 83-198-100	210 1858	Voir ci-après	

➤ Les ZNIEFF de type I

- n° 83-100-131 «Massif de la Colle du Rouet et de Malvoisin »,
 n° 83-198-141 «Palayson et mares de Catchéou »,
 n° 83-100-165 «Forêt Royale de Saint-Paul-en-Forêt»
 n° 83-100-166 «Vallée de l'Endre et ses affluents »

retenues

- pour leur intérêt faunistique ; ces secteurs naturels abritent pas moins de 22 espèces animales patrimoniales dont 6 déterminantes ; l'aigle de Bonelli, le Martin-pêcheur d'Europe, l'Autour des palombes, ...

- pour leur intérêt floristique car ces zones riches en petites cuvettes profondes de 5 à 10 cm (mares cupulaires) et en falaises siliceuses accueillent des espèces végétales d'une grande rareté (isoetes velata, Ranunculus revieri, Cicendia filiformis, Phagmalo saxatilis, Agrostis tenerrima, Aira provincialis,...),

➤ **Les ZNIEFF de type II**

n° 83-144-100 « Massifs boisés entre Callas et Saint-Paul-en-Forêt »,

n° 83-198-100 « Bois de Palayson et Terres Gastes »,

retenue pour leur fort intérêt écologique, et en particulier pour l'herpétofaune (Cistude d'Europe, Tortue d'Hermann, Grenouille agile). Ces espaces sont également intéressants pour la présence d'espèces d'invertébrés dites « sensibles » (Carabidés et de Lépidoptères) ainsi que d'oiseaux spécifiques (Bondrée apivore, Rollier d'Europe, Huppe fasciée, Moineau cisalpin).

■ **Synthèse des risques pesant sur la biodiversité**

Les feux de forêt constituent le risque le plus important sur la biodiversité (exemple : risque sur la Tortue d'Hermann mais aussi la disparition progressive après incendie de la suberaie, habitat d'intérêt communautaire).

- Les travaux DFCI si les périodes d'exécution ou les techniques sont inadaptées à la préservation et aux cycles des espèces.
- L'abandon des suberaies autrefois débroussaillées (milieux semi-ouverts), aujourd'hui totalement embroussaillées entraînant la disparition de ces habitats et des espèces qui y sont inféodées (tortue,...).
- En bordure d'urbanisation, colonisation possible de talwegs et autres milieux ouverts par le Mimosas et autres plantes envahissantes.
- Problème de l'état écologique des cours d'eau.
- Effets du changement climatique qui vont entraîner une modification des habitats (disparition de suberaies en adret thermophile, réduction des zones humides méditerranéennes, ...).

■ **Tableau des espèces remarquables ² présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières.**

² Terme défini dans l'instruction 95-T-32 du 10 mai 1995 : espèce rare, vulnérable ou particulière (endémique, en limite d'aire, en situation marginale, race, écotype...). Ces espèces figurent notamment dans les listes réglementaires d'espèces protégées et dans les listes rouges d'espèces menacées.

Espèces remarquables	Biotores concernés	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée Oui/Non
Flore remarquable			
<i>Spiranthes aestivalis</i> (Spiranthe d'été)	Habitats humides et aquatiques (92D0, 3120, 3170*)	Très forte richesse floristique dans les habitats humides temporaires, pelouses humides à orchidées. Forte richesse floristique dans les zones de pelouses et de micro-pelouses sèches. Ne pas perturber les habitats abritant cette flore patrimoniale	Oui (Annexe II Directive habitat)
<i>Arundo plinii</i> (Canne de Pline)	Habitats humides (92D0, 3120, 3170*)		OUI
<i>Agrostis pourretii</i> (Agrostide de Pourret)	Pelouses sèches siliceuses (6220*) à proximité zone humide en hiver		OUI
<i>Cachrys trifida</i> /Prangos trifida (Amarinthe)	Pelouses sèches (6220*)		OUI
<i>Carex olbiensis</i> (Laîche d'Hyères)	Habitats forestiers (9330, 9340)		OUI
<i>Chaetonymchia cymosa</i> /Paronymchia cymosa (Paronyque en cime)	Pelouses sèches (6220*)		OUI
<i>Cicendia filiformis</i> (Cicendie filiforme)	Habitats humides temporaires (3170*, 3120)		OUI
<i>Crassula vaillantii</i> (Crassulée de Vaillant)	Habitats humides temporaires (3170*, 3120)		OUI
<i>Crypsis schoenoides</i> (Crypsis faux-choin)	Habitats humides (3170*, 3120, 3290)		OUI
<i>Delphinium fissum</i> (Dauphinelle fendue)	Habitats rocheux thermophiles (6220*, 8220)		OUI
<i>Exaculum pusillum</i> (Cicendie naine)	Habitats humides temporaires (92D0, 3120, 3170*)		OUI
<i>Ferulago campestris</i> (Petite fêrûle)	Pelouses sèches		OUI
<i>Gratiola officinalis</i> (Gratiolè officinale)	Habitats humides et aquatiques (3170*, 3290, 92D0)		OUI
<i>Isoetes duriei</i> (Isoète du Durieu)	Habitats humides temporaires (3170*, 3120)		OUI
<i>Isoetes velata</i> (Isoète à voile)	Habitats humides temporaires (3170*, 3120)		OUI
<i>Kickxia cirrhosa</i> (Linaire grêle)	Habitats humides temporaires (3170*, 3120)		OUI
<i>Lythrum thymifolium</i> (Salicaire à feuilles de thym)	Habitats humides temporaires (3170*, 3120)		OUI
<i>Nerium oleander</i> (Laurier-rose)	Habitats aquatiques temporaires (92D0)		OUI
<i>Ophioglossum azoricum</i> (Ophioglosse des Açores)	Habitats humides temporaires (3170*, 3120)	Ne pas perturber les habitats abritant cette flore patrimoniale	OUI
<i>Ophioglossum lusitanicum</i> (Ophioglosse du Portugal)	Habitats humides temporaires (3170*, 3120)		OUI
<i>Ophioglossum vulgatum</i> (Ophioglosse commun)	Habitats humides temporaires (3170*, 3120)		OUI
<i>Ophrys provincialis</i> (Ophrys de Provence)	Pelouses sèches (6220*)		OUI
<i>Orchis coriophora</i> /Anacamptis coriophora (Orchis punaise)	Pelouses sèches (6220*)		OUI
<i>Orchis laxiflora</i> /Anacamptis laxiflora (Orchis à fleurs lâches)	Pelouses +/- humides (3120, 6220*)		OUI
<i>Ranunculus ophioglossifolius</i> (Renoncule à feuilles d'ophioglosse)	Habitats humides temporaires (3170*, 3120)		OUI
<i>Ranunculus revelieri</i> (Renoncule de Revelière)	Habitats humides temporaires (3170*, 3120)		OUI
<i>Rosa gallica</i> (Rosier de France)	Bois clairs, maquis (9540, 9330, 4030)		OUI
<i>Serapias neglecta</i> (Sérapias méconnu)	Habitats humides temporaires (3120)		OUI
<i>Solenopsis laurentia</i> (Solénopsis de Laurenti)	Habitats humides temporaires (3170*, 3120)		OUI
<i>Trifolium bocconi</i> (Trêfle de Boccone)	Habitats humides temporaires (3120)		OUI
<i>Anacamptis champagneuxii</i> (Orchis de Champagneux)	Pelouses +/- humides (3120)		NON
<i>Chrysopogon gryllus</i> /Andropogon gryllus (Chrysopogon grillon)	Pelouses sèches (6220*)		NON
<i>Cytisus triflorus</i> (Cytise à trois fleurs)	Pelouses semi sèches, maquis clairs d'ubac		NON
<i>Lythrum borysthenicum</i> (Lythrum du Dniepr)	Habitats humides temporaires (3170*, 3120)		NON
<i>Ophrys splendida</i> (Ophrys brillant)	Pelouses +/- humides (3120, 6220*)		NON

Espèces remarquables	Biotores concernés	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée Oui/Non
Faune remarquable			
Insectes			
Cerambyx cerdo (Grand capricorne)	Forêts matures (9340, 92A0)	Nécessite des bois morts	OUI (Annexe II Directive habitat)
Lucanus cervus (Lucane cerf-volant)	Forêts matures (9340, 92A0)		OUI (Annexe II Directive habitat)
Euphydryas aurinia (Damier de la succise)	Habitats ouverts avec Succisa pratensis (plante hôte), ripisylve de l'Endre	Pas de fauche printanière et estivale des prairies	OUI (Annexe II Directive habitat)
Oxygastra curtisii (Cordulie à corps fin)	Habitats humides et aquatiques (3290, 92A0, Endre-Blavet) Ponte sous les racines des aulnes	Nécessite la conservation des habitats humides et ripisylves	OUI (Annexe II Directive habitat)
Saga pedo (Magicienne dentelée)	Habitats ouverts secs, maquis		OUI (Annexe IV Directive habitat)
Zerynthia polyxena (Diane)	Habitats ouverts avec aristoloche (plante hôte), ripisylve de l'Endre	Pas de fauche printanière et estivale des prairies	OUI (Annexe IV Directive habitat)
Apatura ilia (Petit mars changeant)	Amont pont de l'Endre	Pas de fauche printanière et estivale des prairies	NON
Cordulegaster boltonii (Cordulegastre annelé)	Habitats humides et aquatiques (3290, 92A0, Endre-Blavet)	Nécessite des zones humides	NON
Laeosopis evippus (Thécla du frêne)	Habitats forestiers humides		NON
Leptidea duponcheli (Piéride du sainfoin)	Zones ouvertes à proximité habitats humides, pont de l'Endre		NON
Pieris mannii (Piéride de l'ibéride)	Zones ouvertes à proximité habitats humides, pont de l'Endre		NON
Scolitantides orion (A zuré des orpins)	Pont de l'Endre, garrigue chaude		NON
Trichopteration holosericeum	Charmaie (92A0) au nord de la FD et de la forêt royale	Conserver l'habitat	NON
Tanymastix stagnalis (crustacé)	Mares cupulaires de la Colle du Rouet	Conserver l'habitat	NON
Poissons			
Barbus meridionalis (Barbeau méridional)	Aval de l'Endre (3290)	Ne pas modifier le régime hydrique et la qualité chimique du cours d'eau	OUI (Annexe II Directive habitat)
Leuciscus souffia (Blageon)	Endre, Blavet (3290)		OUI (Annexe II Directive habitat)
Reptiles et batraciens			
Emys orbicularis (Cistude d'Europe)	Habitat aquatique. Partie sud de la FD autour ruisselets, mares, Endre Blavet (3290, 3170*, 92A0)	Aucune intervention sylvicole dans la ripisylve de l'Endre et dans les habitats de ruisselets temporaires	OUI (Annexe II Directive habitat)
Pelobates cultripes (Pelobate cultripède)	Autour mares temporaires Terrier dans maquis (partie sud du site) sous D47 (3170*, 3120)	Conserver les habitats humides	OUI (Annexe II Directive habitat)
Testudo hermanni hermanni (Tortue d'Hermann)	Maquis, pelouses, habitat forestier éparse Sud falaises de la Colle rouet	Conserver ou favoriser mosaïque d'habitats "pelouses-maquis-forets éparses"	OUI (Annexe II Directive habitat)

<i>Bufo calamita</i> (Crapaud calamite)	Milieu ouverts, maquis, mares et ruisseaux temporaires (3120, 3170*)	Conserver les habitats humides	OUI (Annexe IV Directive habitat)
<i>Elaphe longissimus</i> (Couleuvre d'Esculape)	Habitats forestiers, espèce arboricole (9330, 92A0)		OUI (Annexe IV Directive habitat)
<i>Hyla meridionalis</i> (Rainette méridionale)	Tout type de biotope à proximité d'habitats humides et aquatiques		OUI (Annexe IV Directive habitat)
<i>Lacerta bilineata</i> (Lézard vert occidental)	Maquis, pelouses, habitat forestier éparse sur tout le territoire		OUI (Annexe IV Directive habitat)
<i>Pelodytes punctatus</i> (Pelodyte ponctué)	Habitats ouverts, maquis, garrigues et points d'eau temporaires		OUI (Annexe IV Directive habitat)
<i>Podarcis muralis</i> (Lézard des murailles)	Habitats ouverts		OUI (Annexe IV Directive habitat)
<i>Rana dalmatina</i> (Grenouille agile)	Habitats humides et forestiers (Endre, ruisseau de Pennafort)	Conserver les habitats humides	OUI (Annexe IV Directive habitat)
<i>Timon lepidus</i> (Lézard ocellé)	Maquis, pelouses, habitat forestier éparse Sud falaises de la Colle du Rouet	Conserver ou favoriser mosaïque d'habitats "pelouses-maquis-forets éparse"	OUI
<i>Psammotromus hispanicus</i> (Psammotrome d'Edwards)	Maquis, pelouses, habitat forestier éparse		NON
Oiseaux			
<i>Accipiter gentilis</i> (Autour des palombes)	Habitats forestiers, chasse dans la ripisylve de l'Endre et sur le massif de la colle du Rouet	Pas d'interventions sylvicoles au printemps	OUI (Annexe I Directive oiseaux)
<i>Alcedo atthis</i> (Martin pêcheur d'Europe)	Habitats humides et aquatiques (92A0, Endre, Blavet)		OUI (Annexe I Directive oiseaux)
<i>Anthus campestris</i> (Pipit rousseline)	Pelouses sèches et maquis		OUI (Annexe I Directive oiseaux)
<i>Aquila chrysaetos</i> (Aigle royal)	Falaises du Rouet (parcelles 12-13-14-10-11)		OUI (Annexe I Directive oiseaux)
<i>Ardea purpurea</i> (Héron pourpré)	Habitats humides et aquatiques (92A0, Endre, Blavet)		OUI (Annexe I Directive oiseaux)
<i>Ardeola ralloides</i> (Crabier chevelu)	Habitats humides et aquatiques (92A0, Endre, Blavet)		OUI (Annexe I Directive oiseaux)
<i>Bubo bubo</i> (Grand-duc d'Europe)	Forêt royale et falaise du Rouet (8220)		OUI (Annexe I Directive oiseaux)
<i>Caprimulgus europaeus</i> (Engoulevent d'Europe)	Callunaie, maquis, pinède, cistaie, forêts claires		OUI (Annexe I Directive oiseaux)
<i>Circaetus gallicus</i> (Circaète Jean-le-Blanc)	Partout niche sur des grands pins (9540)	Très sensible au dérangement	OUI (Annexe I Directive oiseaux)
<i>Coracias garrulus</i> (Roi de l'Europe)	Habitat humide (nidification) et prairies riches en insectes (chasse) Partie basse (23-24-25-14-22, 31,33, 30)	Conserver l'habitat	OUI (Annexe I Directive oiseaux)
<i>Dryocopus martius</i> (Pic noir)	Habitat forestier mature (chêne-charmaie de nord du site)		OUI (Annexe I Directive oiseaux)
<i>Egretta garzetta</i> (Aigrette garzette)	Habitats humides et aquatiques (92A0, 92DO, Endre, Blavet)		OUI (Annexe I Directive oiseaux)
<i>Emberiza hortulana</i> (Bruant ortolan)	Callunaie, maquis, pinède, cistaie riches en insectes (zone brûlée)		OUI (Annexe I Directive oiseaux)
<i>Falco peregrinus</i> (Faucon pelerin)	Chasse les oiseaux (passereaux, corvidés, ...) sur le périmètre de la FD		OUI (Annexe I Directive oiseaux)

<i>Ixobrychus minutus</i> (Blongios nain)	Habitats humides et aquatiques (92A0, 92D0, Endre, Blavet)		OUI (Annexe I Directive oiseaux)
<i>Lanius collurio</i> (Pie-grièche écorcheur)	Callunaie, maquis, pinède, cistaie riches en insectes (zone brûlée)		OUI (Annexe I Directive oiseaux)
<i>Lullula arborea</i> (Alouette lulu)	Milieux ouverts		OUI (Annexe I Directive oiseaux)
<i>Milvus migrans</i> (Milan noir)	Niche dans les ripisylves (92A0) et les périphéries de zones humides		OUI (Annexe I Directive oiseaux)
<i>Milvus milvus</i> (Milan royal)	Halte migratoire sur le site		OUI (Annexe I Directive oiseaux)
<i>Nycticorax nycticorax</i> (Bihoreau gris)	Habitats humides et aquatiques (92A0, 92D0, Endre, Blavet)		OUI (Annexe I Directive oiseaux)
<i>Pernis apivorus</i> (Bondrée apivore)	Forêts claires en mosaïque avec du maquis et des pelouses (9540, 92A0, 9340, 9330, 6220*)		OUI (Annexe I Directive oiseaux)
<i>Sylvia undata</i> (Fauvette pitchou)	Callunaie, maquis, cistaie, pinède éparse		OUI (Annexe I Directive oiseaux)
<i>Falco subbuteo</i> (Faucon hobereau)	Chasse dans la ripisylve de l'Endre		OUI
<i>Riparia riparia</i> (Hirondelle des rivages)	Chasse le long de l'Endre		OUI
<i>Sylvia cantillans</i> (Fauvette passerinette)	Maquis bas à moyen (zones brûlées)	Pas d'intervention dans le maquis au printemps	OUI
<i>Lanius senator</i> (Pie-grièche à tête rousse)	Maquis bas à moyens (zones brûlées)		OUI
<i>Cecropis daurica</i> (Hirondelle rousseline)	Chasse sur le massif (couple nicheur sous le pont de l'Endre)		OUI
<i>Muscicapa striata</i> (Gobemouche gris)	Reproduction au niveau de la MF du pont de l'Endre – habitats forestiers ripisylve de l'Endre)		OUI
<i>Lanius meridionalis</i> (Pie-grièche méridionale)	Maquis bas à moyens (zones brûlées)	Pas d'intervention dans le maquis au printemps	OUI
<i>Dendrocopos minor</i> (Pic épeichette)	Ripisylve de l'Endre		OUI
Mammifères			
<i>Miniopterus schreibersii</i> (Minioptère de Schreibers)	Chassent les papillons nocturnes au niveau des lisières de forêts, des clairières et des frondaisons		OUI (Annexe II Directive habitat)
<i>Myotis bechsteinii</i> (Murin de Bechstein)	Habitats forestiers matures	Gîtes arboricoles. Besoin de forêts mature	OUI (Annexe II Directive habitat)
<i>Myotis myotis</i> (Grand murin)	Garrigue, maquis, pelouse		OUI (Annexe II Directive habitat)
<i>Myotis blythii</i> (Petit murin)	Garrigue, maquis, pelouse		OUI (Annexe II Directive habitat)
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Grand rhinolophe)	Ripisylves, prairie et pâturage (sud du site parcelles 24-25)		OUI (Annexe II Directive habitat)
<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Petit rhinolophe)	Prairie et pâturage		OUI (Annexe II Directive habitat)
<i>Barbastellus barbastellus</i> (Barbastelle d'Europe)	Forêt, ripisylve		OUI (Annexe IV Directive habitat)
<i>Eptesicus serotinus</i> (Sérotine commune)	Espèce ubiquiste	peut gîter dans des arbres creux	OUI (Annexe IV Directive habitat)

<i>Hypsugo savii</i> (Vespère de Savi)	Espèce ubiquiste, gîte en falaise	peut gîter dans des arbres creux et chasser en lisière de forêt	OUI (Annexe IV Directive habitat)
<i>Myotis daubentonii</i> (Murin de Daubenton)	Chasse les insectes au-dessus de l'eau (Endre, Blavet) en zone forestière. Gîte arboricole dans des anfractuosités		OUI (Annexe IV Directive habitat)
<i>Myotis nattereri</i> (Murin de Natterer)	Chasse au niveau des lisières de forêts, au niveau des frondaisons et dans la ripisylve.	Gîte d'été dans des anfractuosités d'arbres	OUI (Annexe IV Directive habitat)
<i>Nyctalus leisleri</i> (Noctule de Leisler)	Milieux relativement ouverts	Gîtes arboricoles souvent dans les houppiers. Chasse en forêt quand le nombre de gîte est élevé.	OUI (Annexe IV Directive habitat)
<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Pipistrelle de Kühl)	Espèce ubiquiste	Peut gîter dans les arbres creux	OUI (Annexe IV Directive habitat)
<i>Pipistrellus nathusii</i> (Pipistrelle de Nathusius)	Habitats forestiers (9340, 92A0)		OUI (Annexe IV Directive habitat)
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Pipistrelle commune)	Espèce ubiquiste		OUI (Annexe IV Directive habitat)
<i>Plecotus sp</i> (Oreillard sp)			OUI
<i>Tadarida teniotis</i> (Molosse de Cestoni)	Espèce de haut vol, gîte en falaise	chassant les émergences d'insectes au niveau de la canopée	OUI (Annexe IV Directive habitat)

■ Tableau des habitats naturels d'intérêt communautaire

Habitats Dénomination phytosociologique	Code Natura 2000	Codes CORINE	Sensibilité Conséquences pour la gestion	Surface* concernée (ha)
Habitats d'intérêt communautaire prioritaire				
Mares et ruisselets temporaires méditerranéens (dont mares cupulaires)	3170	22.3412 22.3417 22.3418 22.411	Eutrophisation (nitrate, matière organique), comblement (remblais), fermeture du milieu par le maquis et la pinède	112,53
Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-brachypodietea</i>	6220	34.634 34.513	Fermeture du milieu par le maquis	7,83
Habitats d'intérêt communautaire				
Eaux oligotrophes de l'ouest méditerranéen à <i>Isoetes spp</i>	3120	22.11 22.34	Eutrophisation (nitrate, matière organique), comblement (remblais), fermeture du milieu par le maquis et la pinède	16,68
Rivières intermittentes du <i>Paspalo-Agrostidion</i>	3290	24.16 24.53	Détérioration physique et chimique du cours d'eau (pollution, eutrophisation, embâcles, destruction des berges)	18,33
Landes sèches européennes	4030	31.226	Fermeture du milieu par un maquis dense (perte de la notion d'habitat en mosaïque)	0,05
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	6420	37.4	Assèchement (drainage, comblement), invasion biologique	0,23

Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	62.2 62.3	Aucune sensibilité aux travaux sylvicoles	24,52
Forêt-galeries et autres variantes de ripisylves	92A0	44.5 44.612	Perte de l'homéostasie forestière et de la faune et flore associée par des coupes sylvicoles. <u>Habitat très sensible</u>	11,87
Galeries et fourrés riverains méridionaux à laurier-rose	92D0	44.811	Destruction physique de laurier-rose sauvage	18,20
Forêts de chêne-liège	9330	45.211	Dépérissement par débroussaillage trop sévère Destruction des arbres biologiques (arbres à cavités, morts sur pied, ...)	562,13
Forêt de chêne vert	9340	45.312 45.313	Destruction des arbres biologiques (arbres à cavités, morts sur pied, ...)	24,53
Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (pin pignon et pin maritime)	9540	42.823 42.833	Habitat bien représenté peu menacé par des travaux sylvicoles raisonnés (maintien de la mosaïque pinède-maquis-pelouse)	420,62



Crassula vaillantii et *Isoetes velata* (crédit photo ONF)

1.3.3 Fonction sociale (*Paysage, accueil, ressource en eau, Chasse, Pastoralisme*)

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)		2915,26	110,60		3025,86

A - Paysages

■ Classements réglementaires

Il n'existe pas à ce jour de site inscrit ou classé en forêt domaniale de la Colle du Rouet

■ Sensibilités paysagères

Du fait du relief de la forêt domaniale et d'une fréquentation moyenne relativement faible, le plateau permien ainsi que les reliefs du canton du Rouet et de St Paul présentent une sensibilité externe faible.

La sensibilité paysagère interne (perçue) est moyenne sur les pistes et chemins parcourus par le public.

B - Accueil du public

■ Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites

Située en majeure partie en dehors des voies de communication, la forêt domaniale de la Colle du Rouet connaît une fréquentation de proximité (riverains, chasseurs, ramasseurs de champignons) constituant une zone de calme et de silence pour les habitants. Seules quelques zones qui n'ont pas été incendiées récemment sont plus fréquentées affichant une fréquentation reconnue (moyenne) voire forte à certaines périodes de l'année, notamment pour leur proximité avec l'eau très appréciée l'été. Certains de ces sites sont d'ores et déjà équipés pour l'accueil du public.

Un réseau de chemins pédestres balisés parcourt la forêt domaniale : deux chemins de grande randonnée (GR 51 et GR653A) ainsi qu'un chemin de petite randonnée inscrit au PDIPR (Voir carte C2 en annexe).

A noter, lors de la période automnale des champignons, une fréquentation accrue des massifs forestiers locaux, dont la forêt domaniale, occasionnant outre des problèmes de circulation (stationnement et pénétration de véhicules sur des pistes non ouvertes à la circulation), de réels dégâts de piétinement sur la végétation.

Certaines activités à but "commerciales" ont également été relevées.

■ Equipements structurants existants par sites

Sur le canton de Palayson, outre l'aire de pique-nique aménagée des Signes, la fréquentation est très linéaire et localisée le long de la piste dite "du central" cadastrée comme chemin rural, véritable axe de circulation, ouvert à la circulation générale publique. L'accès au lac de l'Endre pour l'aire d'accueil située en forêt communale du Muy, se faisant principalement par la forêt domaniale, la piste forestière est également très utilisée en période estivale.

Sur le canton du Rouet, la fréquentation est également forte sur l'axe allant du pont de l'Endre (RD 47) en forêt communale du Muy, au point d'eau du Gournier situé après les Pradineaux. Aucun équipement n'est actuellement installé sur ce secteur.

Deux autres sites sont fréquentés de façon spécifique et ponctuelle par des habitués, le ball-trap situé en limite externe du canton des Terres-Gastes mais l'accès se faisant par la FD, et l'aéromodélisme sur Palayson. Aucun équipement n'est installé sur ces sites.

C - Ressource en eau potable

Le B.P.R.E.C. (Bureau de Protection des Ressources en Eau des Collectivités) du Var ayant été consulté, aucun périmètre de captage n'est actuellement répertorié à ce jour.

En ce qui concerne les captages privés, le BPREC ne disposant pas d'éléments à leur sujet, aucune prescription spécifique n'est connue.

D - Activités cynégétiques

La chasse constitue une activité très importante en forêt domaniale. Il s'agit essentiellement de la chasse aux sangliers (en battue).

Le chevreuil fait l'objet d'un plan de chasse.

Le droit de chasse est concédé pour une durée de 6 ans (bail du 1/4/2010 au 31/03/2016) :

- Sur le canton de St Paul (175 ha), à la société de chasse communale de St-Paul-en-Forêt (la St Paulaise) regroupant une dizaine de chasseurs, pour un montant annuel de 1995 €.
- Sur le canton de Rouet, Palayson et Terres-Gastes (3222 ha), au GIC du Muy regroupant une centaine de chasseurs, pour un montant annuel de 38 784 €.

Le montant total de la location du droit de chasse est de 40 779 €/an soit 12 €/ha.

La chasse se pratique de façon traditionnelle : en battue pour le sanglier et le renard, au poste pour la grive, devant soi avec ou sans chien pour le petit gibier.

On note un prélèvement annuel moyen de 150 sangliers sur le massif, dont les 3/4 s'opèrent en forêt. En moyenne, 12 bracelets par an sont délivrés à la société de chasse pour le tir au chevreuil sur l'ensemble de la forêt domaniale.

Actuellement on dénombre 11 emblavures sur l'ensemble de la forêt domaniale, entretenues et régulièrement mises en culture par l'ONF ou par les chasseurs. Egalement 21 points d'eau aménagés sont répertoriés sur le territoire domanial.

E - Activités pastorales

Actuellement deux concessions pour le pastoralisme sont en cours de validité.

La potentialité est médiocre, essentiellement limité aux zones d'appui (pare-feu) en linéaire ou de façon alvéolaire.

F – Patrimoine culturel

Voir la liste des sites répertoriés en 1.1.3 page 12.

Ces sites sont cartographiés (cf. Carte C4-B des enjeux sociaux) de manière à ce que le gestionnaire en ait connaissance et puisse prendre les mesures particulières de protection nécessaires lors de travaux.



Ruines de l'ancienne bergerie sur le canton de St Paul (crédit photo ONF)

1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels	3025,86				3025,26

Il n'existe **pas de Plan Prévisionnel des Risques** (incendie et inondation) validé à ce jour sur les communes du Muy, Callas, Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens, St Paul-en-forêt et La Motte.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) stipule que les communes du Muy, Callas, Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens, St Paul-en-forêt et La Motte sont classées en zone « IB » « de **sismicité très faible** mais non négligeable - aucune secousse d'intensité supérieure à VIII (échelle de Richter) n'a historiquement été observée, les déformations tectoniques récentes sont de faibles ampleurs.

La forêt domaniale de la Colle du Rouet joue cependant un rôle fondamental dans la **régulation du régime hydrique**. En effet, le caractère torrentiel des pluies d'automne en région méditerranéenne, est atténué de façon sensible par la forêt grâce à son couvert, au même titre que les autres milieux forestiers environnants.

De même, elle assure la **protection des sols** et protège les zones urbanisées et agricoles en aval contre l'érosion de surface, les inondations et les coulées de boue.

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus
Production ligneuse et non ligneuse	
Forêt à potentialités forestières moyennes, fortement dégradée suite aux passages répétés des incendies (partie Sud) et aux problèmes sanitaires (Pin maritime et chêne liège). Le Pin maritime local connaît des dépérissements liés au Matsucoccus accentués par le changement climatique en cours. Le Chêne liège est en régression suite au passage des incendies, à l'absence de régénération, à la concurrence des autres espèces, aux attaques sanitaires, et aux effets du changement climatique. La régénération naturelle est quasi-absente Résorber les bois brûlés encore sur pied	♦ Poursuivre la régénération des peuplements dépérissants, en s'appuyant sur une dynamique naturelle intéressante (feuillus bien venants) et favoriser ainsi le mélange des essences. ♦ Tester la régénération naturelle du Chêne liège dans des peuplements purs de Chêne liège. ♦ Valoriser certains peuplements brûlés de médiocre qualité pour une utilisation en bois-énergie.
Desserte Elle est suffisante au niveau des chemins d'exploitation mais Le manque d'entretien a entraîné la dégradation de nombreuses pistes et ouvrages.	♦ Nécessité de rénover le réseau de pistes pouvant être altérées régulièrement par les intempéries.
Les plantations après les feux de 2003 nécessitent également des travaux d'entretien. Il est nécessaire de prendre en compte les préconisations du Doc OB Natura 2000 pour effectuer les travaux et les coupes dans ces plantations.	♦ Poursuivre la mise hors feux des plantations avec l'aide de la Région et de subvention de la DDTM. ♦ Effectuer les coupes d'éclaircies et les travaux de débroussaillage et d'entretien des plantations. ♦ Veiller à appliquer les pré-dispositions d'évitement afin de limiter l'impact sur les populations de Tortue d'Hermann (débroussaillage hivernal avec barre de coupe à plus 10 cm).

Fonction écologique	
Plus de la moitié de la forêt domaniale est en Natura 2000. Ce classement induit des procédures pénalisant la gestion (études d'impacts), voire des interdictions (choix des espèces de reboisements dont le Pin maritime résistant, exploitation mécanisée des plantations résineuses,...). Disparition progressive des tortues d'Hermann par fermeture des milieux Protection des chiroptères et de l'entomofaune	♦ Travailler au profit des suberaies, habitats d'intérêt communautaire. - Régénérer les suberaies - Réalisation d'éclaircies y compris marquage des bois ♦ Préserver les zones d'enjeux écologiques de la fréquentation par le public. ♦ Protéger les ripisylves et oueds ♦ Rétablir un biotope favorable à la tortue d'Hermann en réouvrant le milieu ♦ Effectuer les travaux DFCI durant les périodes autorisées (octobre à mars) et en évitant les zones sensibles. ♦ Application d'un CCTP "écologique" ♦ Conserver les arbres à cavités (et notamment les vieux chênes liège). ♦ Développer les clairières, conserver les gîtes non forestiers (ruines,...), équiper les grottes de grilles permettant le passage de chauve-souris
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)	
Accueil du public : Fréquentation locale sur l'ensemble du massif hormis certaines zones identifiées. Non structuré - équipements d'accueil quasiment absents - nécessité de mettre en place un "schéma d'accueil du public" sur l'ensemble du massif forestier Sensibilité paysagère Pastoralisme : Potentialité médiocre ne permettant pas d'augmenter l'activité. Cynégétique Veiller à un bon équilibre sylvo-cynégétique.	♦ Etablir un schéma d'accueil du public ♦ Equiper les zones d'accueils (signalétique, mobilier, sentier de découverte,...) ♦ Régler le problème de l'entretien des routes goudronnées ouvertes à la circulation publique (piste du Central) ou fermées (piste des Pradineaux) ♦ Maîtriser la pénétration des véhicules en FD (nuisances, décharges sauvages,...) par la pose de barrières opérationnelles. ♦ Interventions sélectives lors des éclaircies, travaux sylvicoles, travaux DFCI. Respect des règles paysagères y compris par les intervenants extérieurs ♦ Conservation du patrimoine archéologique en accord avec le Centre Archéologique du Var. ♦ Maintien du pastoralisme afin d'entretenir les zones d'appui contre l'incendie. ♦ Maintenir la bonne gestion de la chasse en participant à l'entretien des équipements cynégétiques en concertation avec les associations de chasseurs locales ♦ Exercer une pression soutenue pour réguler les populations de sangliers

Protection contre les risques naturels	
Un couvert végétal dégradé sur les versants incendiés	◆ Maintien d'un couvert végétal sur les versants afin de limiter d'une part l'érosion et le lessivage des sols, et d'autre part de permettre une meilleure absorption au niveau du sol des fortes pluies automnales.
Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt	
Dépérissement du pin maritime Foncier Pérenniser une surveillance du domaine forestier DFCI : Risque élevé d'incendie de forêt dans la partie sud de la forêt. Le compartimentage DFCI a été réalisé sur l'ensemble du massif de la Colle du Rouet et des Maures en utilisant des ouvrages appelés axes stratégiques. Cependant, l'importance du maillage, leur largeur (100 m minimum) et les rotations retenues (tous les 3 ans) induisent des surfaces énormes à entretenir incompatibles avec les crédits alloués. Une réflexion d'ensemble sur la "bonne maille" avec la stratégie DFCI et compatible avec l'effort financier que l'ONF peut réaliser est nécessaire.	◆ Récolte des bois dépérissants ◆ Favoriser la régénération naturelle des essences bien venantes ◆ Surveillance et entretien des limites périmétrales en fonction des enjeux et risques. ◆ Actualiser les concessions d'occupation. ◆ Après concertation avec le SDIS et la DDTM, revoir à la baisse le maillage DFCI en adéquation avec les moyens financiers de l'ONF. Diminuer l'intensité des ouvrages en ubac pour se concentrer sur la partie sud où l'aléa feu de forêt est fort. ◆ En attendant, entretenir les équipements et les zones d'appui existants conformément aux préconisations actuelles.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

2.2.1 Traitements retenus

Les surfaces par type de traitements retenus pour l'aménagement se répartissent comme suit.

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)
Futaie régulière	2038,40
Taillis	159,59
Attente	30,91
Sous-total : surface en sylviculture	2228,90
Sous-total : Hors sylviculture	796,96
TOTAL : surface retenue pour la gestion	3025,86

En plus des zones non boisées (255 ha), les taillis de chêne vert (23 ha), la futaie de pin maritime de provenance locale (171 ha), une partie des taillis de chêne pubescent (27 ha) et de la futaie de chêne liège (321 ha), trop médiocres et trop difficiles à exploiter, sont considérés "hors sylviculture".

Une partie (31 ha) des taillis de chêne pubescent pour lesquels on ne peut actuellement statuer sur leur conversion est laissée "en attente".

2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Les choix d'objectifs dépendent bien évidemment de la **qualité des produits** (qualité constatée ou espérée, la fertilité réelle de la station n'étant pas toujours révélée par la physionomie du peuplement en place), mais surtout de critères externes au premier rang desquels la **dynamique naturelle**, puisque le pin maritime apparaît le plus souvent en concurrence avec d'autres essences, surtout dans les stations les plus favorables.

D'après les préconisations des DRA "zone méditerranéenne de basse altitude", les critères suivants seront pris en compte:

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus						
Essences objectifs	Précisions	Surface en sylviculture	Age Retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées
Chêne pubescent	taillis	160 ha	50	25	Chêne vert	Mésoméditerranéen d'adret Ou thermoméditerranéen sur station peu sèche ou sèche
Pin maritime	Résistant	15 ha	80	40		
Pin d'Alep		997 ha	100	35		
Pin parasol		562 ha	80	40	Chêne liège	
Cèdre de l'Atlas		12 ha	150	35		

Essences actuellement présentes et non adaptées : critères d'exploitabilité retenus à court terme						
Essence non adaptée	Précisions	Surface en sylviculture	Age retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées
Chêne liège		452 ha	140	40	Pin d'Alep Pin maritime	Thermoméditerranéen

Le chêne liège en adret et dans l'étage thermo-méditerranéen, est non adapté en raison du changement climatique. Dans les suberaies en mélange, le chêne liège ne sera pas systématiquement favorisé, mais conservé dans un but cultural pour les résineux qui s'installent, et paysager car résistant mieux aux incendies.

Le Pin maritime local est sur tout le massif inadapté en raison de sa sensibilité au *Matsucoccus Feytaudi*. Les effets du changement climatique seront exacerbés en situation xérique (adret ou station xéromésophytique). Seuls les vallons, colluvions de bas de pente ou substrat plus fracturé permettront de conserver des îlots de pin maritime local.

cf. : Carte des essences objectif en annexe C7 B

2.3 Objectifs de renouvellement

2.3.1 Futaie régulière et futaie par parquet : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

■ Bilan de la régénération menée au cours de l'aménagement précédent

L'ancien aménagement ne prévoyait pas de coupe de régénération au vu des âges des peuplements et de leur densité.

Suite aux incendies survenus pendant la durée de l'aménagement précédent, une surface de 1010,36 ha reste à reconstituer.

■ Synthèse des calculs de surface à régénérer

La surface disponible est nulle du fait de la jeunesse des peuplements qui sont issus des renouvellements après incendies d'il y a moins de 40 ans et qui n'atteindront pas les critères minimaux d'exploitabilité pendant la durée de cet aménagement.

Renouvellement suivi en surface (futaie régulière, futaie par parquets)		Surface cible de l'aménagement	
Surface disponible (Sd)		0 ha	
Contrainte de vieillissement (Sv)		0 ha	
Surface d'équilibre (Se)		409,82 ha	
Futaie régulière : surface du groupe de régénération (GR)		5,80 ha	
Futaie par parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler		ha	Niveau prévu à mi- période
Surface à ouvrir (So)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8	5,80 ha	0 ha
Surface à terminer (St)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8	5,80 ha	0 ha
Groupe de reconstitution (S _{rec})		1010,36 ha	0 ha
Surface de régénération acquise (Sa) y compris reconstitution		1010,36 ha	

Devant l'ampleur des surfaces incendiées qui seront intégrées dans un groupe de reconstitution, et au vu de l'âge relativement jeunes des peuplements, pour la durée de cet aménagement, l'effort de régénération sera porté sur quelques suberaies intéressantes à régénérer.

Surface disponible (Sd) : peuplements constitutifs	Surface
Surface dont les peuplements ont une courte durée de survie	0 ha
Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité	0 ha
Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères optimaux d'exploitab. ou ne peuvent plus gagner à vieillir	0 ha
Surface dont les peuplements n'atteindront pendant l'aménagement que les critères minimaux d'exploitabilité	0 ha

Le **renouvellement des suberaies** s'est effectué depuis au moins un siècle par rejets suite au passage des incendies. Cette modalité, permise grâce à la faculté du chêne liège de résister au passage des feux ne permet pas d'avoir des suberaies bienvenantes et en bon état sanitaire. Elle aboutit à des arbres chétifs, à houppiers étriés et produisant de ce fait peu de glands, peu de liège et peu de bois et sensibles aux perturbations.

La régénération naturelle ou artificielle, par glands, n'est pas maîtrisée à ce jour. Des essais de régénération assistée sous abri menés par la STIR Avignon (coupe d'ensemencement puis plantation de sujets en godet) avaient donné de bons résultats mais ont été détruits par les sangliers.

Sachant que la durée de survie des chênes lièges est élevée, que malheureusement des incendies et des dépérissements importants surviendront durant la période d'application de l'aménagement et renouvelleront la suberaie, il est proposé de limiter la régénération à une surface réduite, de l'ordre de 5,8 ha.

Les quelques **futaies résineuses** n'ayant pas été incendiées feront l'objet d'éclaircies légères, au profit des sujets les mieux conformés et les plus vigoureux. Les plus vieux pins d'Alep seront exploités, ceci permettant d'ouvrir le couvert et favoriser la régénération naturelle. Ces éclaircies représentent une surface de 11,64 ha.

Le reste des parcelles résineuses classées en amélioration sont trop jeunes pour qu'y soient opérées des actions sylvicoles commercialisables.

■ Surface à reconstituer

Les actions à mener après incendie se déclinent en quatre temps :

1. interventions urgentes de mise en sécurité sur le site : abattage des arbres dangereux le long des voies de communication et limitation de l'accès aux parcelles brûlées.
2. exploitation des bois brûlés lorsque cela est techniquement et économiquement envisageable.
Pour limiter des dégâts importants aux régénérations naturelles, cette exploitation doit être faite dans un court délai après le feu, ou avec des techniques peu destructrices. Il est primordial de limiter l'érosion des sols fragilisés, lors de l'exploitation et dans l'année suivante. On recommande notamment la confection, à l'aide des branches, de fascines disposées en travers de la pente et appuyées sur les souches.
3. étude de réhabilitation pour cibler les actions de reconstitution (ce travail d'expertise, généralement réalisé à la demande des collectivités locales sur l'ensemble de la surface brûlée, n'entre pas dans le cadre de l'élaboration de l'aménagement forestier)
4. actions de reconstitution : la priorité est généralement donnée au traitement des interfaces habitat/forêt, la dynamique naturelle étant privilégiée dans l'intérieur des massifs.

2.3.2 Taillis

■ Bilan des coupes de taillis menées au cours de l'aménagement précédent

Application de l'aménagement passé	Surface prévue en coupe	Surface passée en coupe
Taillis simple	NC ha	NC ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	NC ha	NC ha

■ Surface à passer en coupe de taillis simple ou taillis par parquets (S taillis)

Surface d'équilibre (Se)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8	63,84	ha	Soit 3,19 ha/an
Surface à passer en coupe de taillis	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8	118,16	ha	Soit 5,9 ha/an

Compte tenu de l'ancienneté des dernières coupes de taillis, il est prévu de passer en coupe de taillis 118 ha sur les 165 ha du groupe de taillis de chêne, soit près de 2 fois la surface "d'équilibre".

Pour limiter l'impact paysager de ces coupes, on veillera à :

1. appuyer les limites des coupes sur les lignes de force du relief,
2. maintenir des boqueteaux de quelques ares, allant jusqu'à de véritables "coulées feuillues", le long des thalwegs,
3. faire varier la densité, la profondeur et la composition de toutes les lisières afin qu'elles n'apparaissent pas comme des écrans artificiels.



Vue de la plaine du Rouet et de Palayson après l'incendie de 2003 (crédit photo ONF)

2.4 Classement des unités de gestion

A - Constitution des groupes d'aménagement

Libellé groupes	Code groupes typologie nationale	Code groupes typologie locale	N°U.A	Unité de gestion	Surface retenue pour la gestion	dont surface en sylviculture	Rotation	Surface par groupe
REGENERATION	REG	REG		11ar	5,8	5,8		5,8
Sous-total					5,8	5,8		5,8
RECONSTITUTION	REC	REC		12rc	69,61	69,61		69,61
	REC	REC		15rc	67,56	67,56		67,56
	REC	REC		16rc	17,52	17,52		17,52
	REC	REC		20rc	120,43	120,43		120,43
	REC	REC		21rc	34,71	34,71		34,71
	REC	REC		24rc	106,55	106,55		106,55
	REC	REC		25rc	120,96	120,96		120,96
	REC	REC		26rc	50,74	50,74		50,74
	REC	REC		27rc	81,49	81,49		81,49
	REC	REC		31rc	43,35	43,35		43,35
	REC	REC		32rc	75,04	75,04		75,04
	REC	REC		33rc	41,08	41,08		41,08
	REC	REC		34rc	101,10	101,10		101,10
	REC	REC		35rc	80,22	80,22		80,22
Sous-total					1010,36	1010,36		1010,36
AMELIORATION	AME	AMEL		1a	78,36	78,36		78,36
	AME	AMEL		2a	55,62	55,62		55,62
	AME	AMEL		3a	57,97	57,97		57,97
	AME	AMEL		4a	50,35	50,35		50,35
	AME	AMEL		5a	15,96	15,96		15,96
	AME	AMEL		10a	73,99	73,99		73,99
	AME	AMEL		11aa	22,25	22,25		22,25
	AME	AMEL		11ba	0,28	0,28		0,28
	AME	AMEL		12a	5,13	5,13		5,13
	AME	AMEL		14a	4,15	4,15		4,15
	AME	AMEL		16a	9,69	9,69		9,69
	AME	AMEL		20a	1,65	1,65		1,65
	AME	AMEL		21a	75,02	75,02		75,02
	AME	AMEL		22a	188,03	188,03		188,03
	AME	AMEL		23a	134,44	134,44		134,44
	AME	AMEL		24a	29,53	29,53		29,53
	AME	AMEL		25a	20,80	20,80		20,80
	AME	AMEL		26a	36,52	36,52		36,52
	AME	AMEL		27a	29,33	29,33		29,33
	AME	AMEL		30a	85,76	85,76		85,76
	AME	AMEL		31a	47,41	47,41		47,41
Sous-total					1022,24	1022,24		1022,24
TAILLIS	TAI	TAIS		1ts	64,86	64,86		64,86
	TAI	TAIS		3ts	8,80	8,80		8,80
	TAI	TAIS		4ts	39,30	39,30		39,30
	TAI	TAIS		10ts	46,63	46,63		46,63
Sous-total					159,59	159,59		159,59
ATTENTE	ATT	ATT		10x	21,95	21,95		21,95
	ATT	ATT		12x	3,01	3,01		3,01
	ATT	ATT		23x	5,95	5,95		5,95
Sous-total					30,91	30,91		30,91
TOTAL en sylviculture					2228,90	2228,90		2228,90

Libellé groupes	Code groupes typologie nationale	Code groupes typologie locale	N° U.A	Unité de gestion	Surface retenue pour la gestion	dont surface en sylviculture	Rotation	Surface par groupe
EVOLUTION NATURELLE	HSN	HSN		1n	10,08			10,08
	HSN	HSN		2n	87,77			87,77
	HSN	HSN		3n	8,68			8,68
	HSN	HSN		4n	18,7			18,7
	HSN	HSN		10n	34,79			34,79
	HSN	HSN		11an	74,21			74,21
	HSN	HSN		12n	88,68			88,68
	HSN	HSN		13n	92,49			92,49
	HSN	HSN		14n	142,75			142,75
	HSN	HSN		15n	5,44			5,44
	HSN	HSN		16n	77,28			77,28
	HSN	HSN		21n	0,26			0,26
	HSN	HSN		22n	0,17			0,17
	HSN	HSN		23n	21,6			21,6
	HSN	HSN		24n	3,42			3,42
	HSN	HSN		25n	1,78			1,78
	HSN	HSN		27n	1,85			1,85
	HSN	HSN		31n	0,55			0,11
	HSN	HSN		36n	0,28			0,28
Sous-total					671,50			671,50
HORS SYLVICULTURE	HSY	HSY		10y	0,56			0,56
	HSY	HSY		11ay	3,88			3,88
	HSY	HSY		12y	0,41			0,41
	HSY	HSY		14y	3,68			3,68
	HSY	HSY		15y	7,77			7,77
	HSY	HSY		21y	14,12			14,12
	HSY	HSY		23y	2,95			2,95
	HSY	HSY		24y	15,41			15,41
	HSY	HSY		25y	7,36			7,36
	HSY	HSY		26y	17,41			17,41
	HSY	HSY		27y	26,73			26,73
	HSY	HSY		30y	19,98			19,98
Sous-total					120,26			120,26
ILOT de SENESCENCE	ILS	ILS		1s	5,2			5,2
TOTAL Hors Sylviculture					796,96			796,96

Cf. : Carte des groupes d'aménagement et leur répartition par parcelle en annexe C9

Parcelle forestière	Code Unité de Gestion								TOTAL
	Régénération (r)	Reconstitution (rc)	Amélioration (a)	Taillis simple (ts)	Attente (x)	Illet de sénescence (s)	Hors sylviculture (y)	Evaluation naturelle (n)	
1			78,36	64,86		5,20		10,80	159,22
2			55,62					97,77	143,39
3			57,97	8,80				8,68	75,45
4			50,35	39,30				18,70	108,35
5			15,96						15,96
10			73,99	46,63	21,95		0,56	34,79	177,92
11a	5,80		22,25				3,88	74,21	106,14
11b			0,28						0,28
12		69,61	5,13		3,01		0,41	88,68	166,84
13								92,49	92,49
14			4,15				3,68	142,75	150,58
15		67,56					7,77	5,44	80,77
16		17,52	9,69					77,28	104,49
20		120,43	1,65						122,08
21		34,71	75,02				14,12	0,26	92,85
22			188,03					0,17	188,20
23			134,44		5,95		2,95	21,60	164,94
24		106,55	29,53				15,41	3,42	154,91
25		120,96	20,80				7,36	1,78	150,90
26		50,74	36,52				17,41		104,67
27		81,49	29,33				26,73	1,85	139,40
30			85,76				19,98		105,74
31		43,35	47,41					0,55	91,31
32		75,04							75,04
33		41,08							41,08
34		101,10							101,10
35		80,22							80,22
36								0,28	0,28
TOTAL	5,80	1010,36	1022,24	164,79	30,91	5,20	120,26	671,50	3025,86

B – Constitution de division

Division	Type de division	Unité de gestion		Surface de l'UG incluse dans la division
		P ^{lle}	UG	
Réserve Biologique Intégrale	RBI	23	23x	5,95 ha

2.5 Programme d'actions pour la période 2012 - 2031

2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

■ Les principaux types d'actions envisageables :

➤ Actualiser les parcelles forestières bénéficiant du régime forestier.

Afin de confirmer la « gestion durable » et l'intégrité foncière de la forêt domaniale de la Colle du Rouet, une attention sera régulièrement portée quant aux enregistrements au cadastre ainsi qu'au TGPE.

➤ Contrôle et entretien des limites périmétrales.

La surveillance et l'entretien des limites périmétrales seront régulièrement assurés selon des niveaux de périodicité adaptés aux enjeux et risques en matière d'empiètement sur le domaine relevant du Régime Forestier. L'élaboration du plan d'aménagement est l'occasion d'identifier les enclaves à résorber par des échanges ou des acquisitions.

Les limites périmétrales ont été cartographiées selon la typologie suivante :

Type de limite	Longueur (km)	Périodicité de contrôle	Couleur
Limites naturelles ou assimilées	19,370 km	décennale	Bleu
Limites matérialisées et bornées sans pression d'urbanisation ou autres	37,440 km	quinquennale	Vert
Limites matérialisées et bornées avec pression d'urbanisation ou autres	11,573 km	annuelle	Violet
Limites non matérialisées et non bornées avec pression d'urbanisation	8,787 km	Proposition de travaux annuels (priorité 1)	Rouge pointillé
Limites non bornées, non matérialisées sans pression d'urbanisation	0,257	Proposition de travaux annuels (priorité 2)	Jaune pointillé
TOTAL	77,427 km		

La matérialisation des limites est indispensable en cas de réalisation d'exploitations ou de travaux risquant d'empiéter sur les propriétés voisines (et vice versa). Il convient donc de bien matérialiser les limites de la forêt, qui fait partie du patrimoine de l'Etat.

Outre les visites périodiques conseillées de surveillance du périmètre, des travaux de recherche et/ou de matérialisation des limites de périmètre seront à réaliser. Une mise en place de bornes ou une remise en état de bornes existantes pourra au besoin être nécessaire.

Les limites matérialisées et bornées sans pression d'urbanisation feront l'objet de visites quinquennales, de contrôle et de deux passages pour rafraîchir les limites durant l'aménagement.

Les limites naturelles ou assimilées feront l'objet d'une visite décennale, de contrôle et d'un passage pour rafraîchir les limites durant l'aménagement.

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
FON 1	1	Recherche et matérialisation repérage limites de parcelles	Voir Carte des actions en annexe	1 passage puis un entretien tous les 5 ans	9 km soit 20 journées à 450 € = 9000€	I
FON 2	1	Entretien des limites matérialisées et bornées (tous les 5 ans)		Un passage tous les 5 ans	49 km x 300 € /km x 4 = 58815 €	E
FON 3	2	Matérialisation repérage limites de parcelles		Un passage tous les 5 ans	5 journées x 4 x 450€ = 9000 €	I
FON 4	2	Visite de surveillance des limites		annuel	10 journées x 450€ x 20 = 90000 €	E
Coût total FONCIER					166 815 €	
Coût moyen annuel FONCIER					8 340 €	

■ Développement éventuel des revenus liés aux concessions.

Les concessions d'occupation de terrain en forêts bénéficiant du régime forestier doivent rester exceptionnelles. Elles ne peuvent être accordées que pour des motifs d'intérêt général et pour des utilisations temporaires ou qui ne compromettent pas l'affectation forestière du sol, ni les fonctions écologiques et sociales de la forêt. En particulier, toute concession à caractère commercial devra faire l'objet d'une convention fixant, entre autres, les conditions financières (emprise de ligne électrique, d'éolienne, concession de pâturage ...).

Les concessions concernent actuellement le passage de réseaux électriques, d'adduction d'eau ou de gaz, de pastoralisme et l'emplacement de ruchers.

Le développement des revenus liés aux concessions peut être envisagé, à la faveur de nouvelles demandes pour l'occupation (du sol) ou l'utilisation de l'espace forestier. C'est le cas avec l'espace concédé à la pratique de l'aéromodélisme où aucun document n'est à ce jour enregistré autorisant cette activité avec mise à disposition d'un terrain domanial ???

La valeur actuelle de l'exploitation du droit de chasse est de 40779 €/an soit 12 €/ha,

2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

A - Documents de référence à appliquer

Référentiel technique applicable à cette forêt :

- typologie et dynamique des stations dans le département du Var (Guy AUBERT)
- les stations forestières de la Provence Cristalline - CEMAGREF Aix-en-Provence (pour mémoire).
- Guide de sylviculture du chêne pubescent en région PACA.
- Typologie des suberaies varoises.
- Règlement National des Travaux et Services Forestiers (ONF - 2010)

B - Coupes

■ Coupes programmables par année :

Années	Unité de programmation de coupe			Groupe classe-ment	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Conditions permettant la réalisation de la coupe (équipements, financements, études préalables ...)
	Plle	UG	partie d'UG						
2013	21	21a	21,3	AME	FP.A	AMEL	28,27	4,62	
2014	3	3ts	3.2	TAI	TCHY	TS	8,80	8,80	
2016	1	1ts	1.15	TAI	TCHY	TS	70,06	8,29	
2018	1	1ts	1.6	TAI	TCHY	TS	70,06	13,52	
2019									
2020	21	21a	21.1	AME	FP.A	AMEL	28,27	7,02	
2021	1	1ts	1.13	TAI	TCHY	TS	70,06	22,20	
2022									
2023	1	1ts	1.2	TAI	TCHY	TS	70,06	26,05	
2024									
2025	4	4ts	4.2	TAI	TCHY	TS	39,30	39,30	
2027									
2030									
total								129,80	

■ Ventilation du volume récoltable par produits

Le volume bois fort a été calculé en rajoutant 15% du volume commercial pour les résineux et 30% pour les feuillus (s'agissant souvent pour ces derniers de bois assez branchus).

L'estimation de la surface terrière est par contre sans objet pour ce type de récolte (absence de répartition par catégorie de diamètre).

Groupe	Surface terrière totale à récolter		Volume bois fort, total à récolter		Dont volume tige à récolter	
	Moyennes annuelles m ² /an	Durant l'aménagement m ²	Moyenne annuelles m ³ /ha	Durant l'aménagement m ³	Moyennes annuelles m ³ /an	Durant l'aménagement m ³
Coupes programmées						
<i>Taillis</i>			70	8300	60	7055
<i>AMEL - pin d'Alep</i>			50	600	35	420
total				8900		7475

C - Desserte

Actuellement, les pistes forestières utilisées pour la gestion et l'exploitation de la forêt domaniale revêtent toutes un caractère DFCI et sont inscrites dans le maillage DFCI. Le réseau étant suffisant il n'est pas nécessaire, aux vues des enjeux de production de la forêt, de créer d'autres pistes. Lors de la révision du PIDAF, il se pourrait alors que certaines pistes soient détournées ou créées.

Les pistes DFCI sont traitées au titre des travaux dans le paragraphe 2.5.6. consacré aux incendies de forêts.

D – Travaux sylvicoles

Dans les parcelles inscrites dans le groupe de reconstitution, le reboisement n'est pas indispensable car, bien que les conditions stationnelles soient relativement hostiles, l'expérience montre qu'une végétation sensiblement identique à celle qui a brûlée va se réinstaller plus ou moins rapidement. Une régénération naturelle de pins (pignons, d'Alep et maritimes) devrait être visible 5 ans après l'incendie. Toutefois, si les feux se répètent à intervalles rapprochés, le milieu naturel (et donc la nature du peuplement) risque de se dégrader irréversiblement.

Abstraction faite de toutes les plantations éparses réalisées avant les incendies de 2003, 2004 et 2007, les travaux sylvicoles qui seront réalisés durant les 20 prochaines années concernent les peuplements qui se trouvent relativement à l'abris des incendies, notamment les plantations de cèdres dans le canton de Saint-Paul-en-forêt (forêt Royale) et les dispositifs expérimentaux mis en place par l'INRA et l'ONF (pin maritimes résistants et cyprès).

Type de travaux sylvicoles	Unités de gestion concernées	Surface à travailler (ha)	Précautions Observations	Coût unitaire € HT	Coût total indicatif € HT
nettoisement/dépressage à raison 2 passages lors des 20 prochaines années	Pins maritimes résistants en plle 16 Plle 22	9,69 5,30	Se référer au Règlement National des Travaux et Services Forestiers et les préconisations environnementales à prendre en compte notamment vis-à-vis des espèces invasives et des espèces protégées	1 000	15 000
éclaircie/élagage	Cèdres des plles 1 et 5	11,51		1 800	23 700
	Pins parasols en plle 20	1,65			
		28,15			38 700

Soit un coût moyen annuel arrondi à 2000 €

*Chêne sessile brûlé
un mois après incendie.
(Crédit photo ONF)*



2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

A - Biodiversité courante

Afin de prendre en compte la biodiversité courante dans la gestion sylvicole, plusieurs principes seront appliqués lors des opérations notamment les coupes et les travaux :

➤ **Maintien d'arbres morts ou à cavités** : Ce principe est déjà largement pris en compte, en raison des dépérissements et de l'absence de récolte depuis plusieurs décennies. Toutefois, dans les zones parcourues par les éclaircies ou faisant l'objet de travaux sylvicoles on prendra soin d'identifier :

- **au moins** 1 arbre mort ou sénéscent (de préférence essence feuillue) par hectare si possible d'un diamètre supérieur à 35 cm.
- **au moins** 2 arbres par hectare ayant les spécificités suivantes :
 - arbres à cavités visibles (cavités hautes ou basses)
 - vieux ou très gros arbres parmi les essences feuillues (objectif ou d'accompagnement). Lorsque ces arbres seront morts ou sénéscents, on les laissera sur pied et on désignera d'autres arbres, répondant à ces critères.

Pour des raisons de sécurité, on évitera de choisir ces arbres à proximité des pistes, sentiers, zones d'accueil du public ou proches de réseaux EDF ou de zones d'appui DFCI.

➤ **Mélange des essences** : la plupart des peuplements sont constitués d'un mélange d'essences diverses.

En adret, sur stations très sèches, le mélange d'essences est par contre inexistant en raison des dépérissements des pins sylvestres et de l'impossibilité aux feuillus locaux de s'installer sur des stations xériques et sans peuplement pionnier présent.

Dans les opérations de nettoyage-dégagement des reboisements, on veillera à conserver une proportion de feuillus naturels qui ont pu s'installer.

Dans les opérations d'éclaircies, on veillera à conserver les essences secondaires en mélange avec des différentes essences de chênes : alisier torminal, érables, cormier, fruitiers divers en visant un objectif de 20 - 30% du couvert.

➤ **Conserver du bois mort au sol** : lors des opérations d'éclaircie ou lors de travaux sylvicoles, on laissera au sol des rémanents plus quelques gros troncs de bois non billonnés ainsi que du vieux bois mort en dehors des zones d'appui DFCI et des zones fréquentées par le public.

- Conserver quelques souches hautes lors de l'abattage de gros arbres tarés au pied
- Conserver les arbres portant des nids de rapaces ou servant d'abri pour des colonies de chiroptères (arbres à cavités). Leur localisation doit être rentrée dans la base de données naturaliste de l'ONF confidentielle. Un lever GPS sera effectué et on n'interviendra pas dans un rayon de 300 m autour de ces arbres tant que le rapace sera présent

→ Conserver quelques arbres supportant du lierre. Ne pas couper systématiquement le lierre sur les arbres.

➤ **Zones humides** : il s'agit principalement des rivières intermittentes et des ruisselets. Il s'agit d'habitats "linéaires", insérés avec les autres habitats. Il convient d'éviter toute intervention dans les talwegs et en bordure des ruisseaux. Le maintien de ces habitats nécessite de s'abstenir de toute création de piste ou de toute action qui aurait pour conséquence la modification de l'écoulement des eaux.

➤ **Maintien des lisières externes et internes** : il s'agit d'établir des lisières étagées et progressives faisant tampon entre forêt et milieu ouvert.

➤ **Mise en place d'îlots de vieux bois** : la forêt domaniale de la Colle du Rouet présentant dans son ensemble des peuplements très marqués par les incendies, en grande majorité jeunes. La constitution d'îlots de vieillissement n'apparaît pas actuellement opportune pour la période 2012-2031.

Un îlot de sénescence sera laissé en évolution libre, sans intervention sylvicole jusqu'au dépérissement des arbres.

La mise en place des îlots de sénescence est éligible à la mesure 25 du DocOb (mise en place d'îlots forestiers pour assurer une inter-connectivité de zones forestières matures).

Coût de l'action : 5,20 ha x 150 €/ha : 780 €

Avec un passage tous les 10 ans, cette opération revient à 78 €/par an.

Cette action est à contractualiser au même titre que les actions figurant dans le paragraphe suivant.

L'îlot est localisé de manière indicative sur la carte des groupes d'aménagement en annexe C8.

B - Biodiversité remarquable (hors réserve biologique)

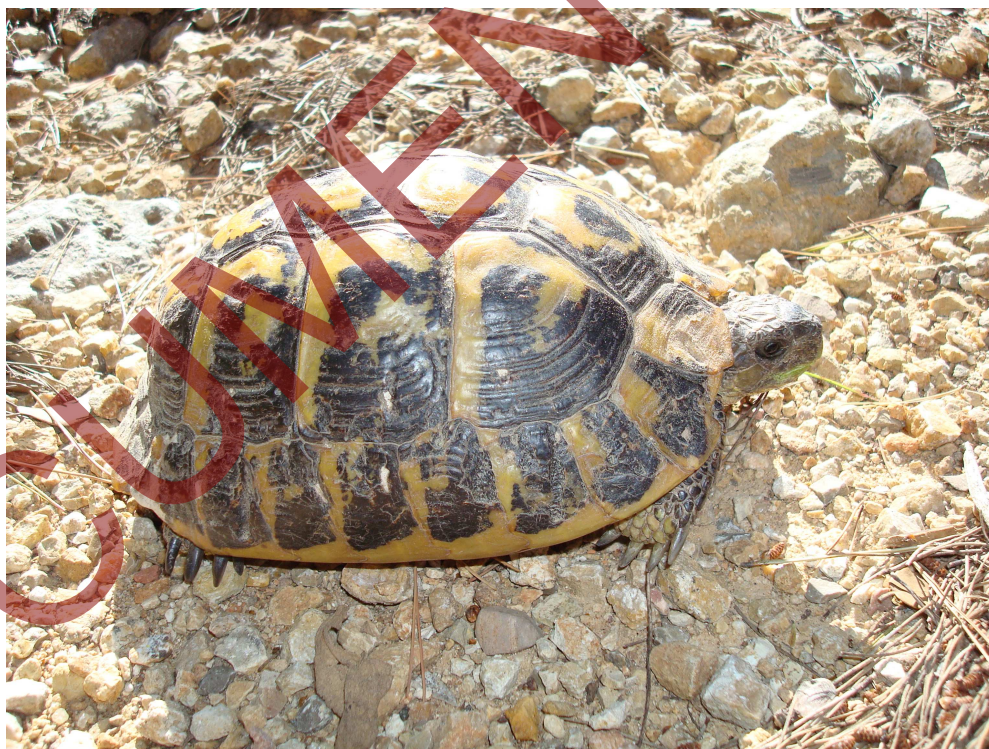
Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action Espèce(s) ou Habitat(s) concerné(s)	Locali- sation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
BIO1	1	Matérialisation à la peinture d'un îlot de sénescence pour la conservation de la chênaie-charmaie	Plle 1	5,20		780	I
Coût total BIODIVERSITE REMARQUABLE (€)						780	
Coût moyen annuel BIODIVERSITE REMARQUABLE (€/an)						78	

C - Réserves biologiques

Le plan de gestion de la Réserve Biologique Dirigée (RBD) de Catchéou n'étant pas à ce jour finalisé, les actions relatives à cette réserve ne seront pas décrites dans ce document d'aménagement.

D – Documents techniques de référence

- ✓ DocOb du Massif des Maures (volume 1 et 2) approuvé le 26 mai 2008 par le CSRPN et le 17 décembre 2009 par le Préfet du Var
- ✓ Instruction 09-T-71 du 29.10.2009 sur la conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques
- ✓ Instruction 95 -T-32 pour le Réserves Biologiques Dirigées
- ✓ Plan de restauration national des populations de tortues d'Hermann (guide technique élaboré par le SOPTOM, le CEEP et Noé Conservation).
- ✓ Règlement National des Travaux et des Services Forestiers (ONF - 2010).



Tortue d'Hermann (testudo hermanni) – photo ONF

2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

A - Accueil et paysage

■ Prise en compte du paysage :

Il est rappelé ici que les consignes paysagères sont à appliquer lors des travaux et des coupes notamment dans les zones à enjeux paysagers (sensibilités paysagères moyenne à forte) ainsi que dans les zones fréquentées par le public.

On se réfèrera donc aux notes et référentiels techniques en vigueur :

- les forestiers et le paysage par Daniel CHASTEL/DRONF-1994
- la prise en compte des paysages dans l'aménagement forestier 1993 (complément au manuel d'aménagement ONF Direction Générale)
- les guides :
 - guide des traitements des paysages (ONF Direction Générale)
 - guide d'accompagnement paysager des actions forestières à l'attention des gestionnaires et aménagistes (Bouches du Rhône / Vaucluse).

Plus particulièrement, on veillera à suivre quelques recommandations importantes lors des travaux, y compris s'ils sont réalisés par des intervenants extérieurs, notamment en DFCI.

➤ Coupes :

Le traitement par UG permettra généralement d'éviter des limites de coupes trop géométriques. S'agissant d'éclaircies dans les résineux, l'impact sera faible. Dans le cas du renouvellement du taillis, pour atténuer l'intensité plus forte la conservation de bouquets permettra une bonne intégration paysagère.

Si création de chemins d'exploitation il y a, ils devront être fait en suivant les courbes de niveau en veillant à conserver une végétation en bordure.

En cas de fréquentation de la zone par le public, il conviendra de broyer les rémanents. Dans les zones pentues, ils seront mis en andains.

Tout comme les travaux DFCI, on interviendra peu dans les talwegs, ce qui aura pour effet, sur un plan paysager, de les "souligner".

En bordure de piste, les prélèvements seront plus faibles (effet de masque), notamment sur les plateaux. On conservera (sauf si la piste figure dans le schéma DFCI), les voûtes "végétales" appréciées par le public.

De manière générale, un maximum de gros arbres sera maintenu (ce qui rejoint les consignes en termes de biodiversité).

➤ Travaux :

Pour les dépressages et éclaircies des plantations, on effectuera une sélection des tiges qui cassera la linéarité (tout en effectuant une éclaircie mixte systématique et sélective pour améliorer la commercialisation de la coupe).

Cela permettra du reste une meilleure intégration des différents reboisements effectués en timbre poste (on conservera pour cela des feuillus lors des dépressages-éclaircies et on éclaircira les peuplements de bourrage entre les plantations).

Sur les sentiers, des belvédères permettant de dégager des vues sur le massif forestier ou sur les vallées pourront être installés.

Pour les reboisements, on recherchera préalablement une intégration des surfaces à traiter, en se plaçant à l'extérieur de la forêt et en choisissant des limites en cohérence avec les lignes forces et l'échelle du paysage.

➤ Travaux DFCI :

Le débroussaillage DFCI devra être sélectif c'est à dire conserver des sujets d'essences feuillues intéressants au niveau DFCI, d'âge divers afin d'obtenir une bonne intégration paysagère, la pérennité du peuplement sur la coupe DFCI et d'augmenter la rugosité à l'écoulement des masses d'air lors des incendies. Le traitement des lisières s'effectuera en festonnant les contours et dans le cas de peuplement dense bordant la coupe en créant une graduation progressive afin d'éviter d'avoir un mur végétal.

■ L'accueil du public

La forêt domaniale de la Colle du Rouet joue un rôle non négligeable en matière d'accueil du public. Il est de plus en plus nécessaire d'intégrer cette fonction dans la gestion courante et de disposer d'équipements adaptés, en particulier près des pôles urbains et dans les sites fréquentés.

Dans ce contexte, les quelques principes généraux suivants sont à privilégier :

- Intégrer dans tout acte de gestion sylvicole l'impact possible vis à vis des différents publics fréquentant le site.
- Analyser en détail les problèmes de sécurité.
- Favoriser les réflexions concertées entre propriétaires, gestionnaires, parties intéressées à l'échelle du massif. Des schémas globaux d'aménagement touristique doivent permettre d'ajuster le niveau et le type de fréquentation aux caractéristiques du milieu et à sa capacité d'accueil.
- Développer des logiques de partenariat avec les collectivités territoriales (Régions, Départements, EPCI, Communes) et autres acteurs locaux pour l'aménagement et l'entretien des équipements d'accueil.

➤ Type de fréquentation

Sont à favoriser les **activités de découverte** ayant un impact faible sur le milieu naturel et sur les autres pratiques (promenade, randonnée pédestre, course à pied). On se référera pour cela aux plans départementaux d'itinéraires, de promenade et de randonnée pédestre (PDIPR).

Une convention cadre en date du 9 août 2005, entre le Département et l'ONF autorise le Département à inscrire au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), les chemins ou portions de chemins situés en forêt domaniale.

Ces chemins, fermés à la circulation des véhicules, pourront toutefois être utilisés pour les besoins du service forestier par les personnels de l'ONF et les ayants droit (affouagistes, acheteurs de coupes,...) pour la gestion, l'exploitation ou la protection de la forêt.

En contrepartie, le Département s'engage d'effectuer, à ses frais, les travaux d'entretien courant, le balisage et la réalisation des aménagements nécessaires à la sécurité et à l'information des randonneurs.

Ces circuits de randonnée mis en place par cette convention sont de deux types :

- les circuits à usage mixte (VTT, équestre, pédestre) suffisamment larges (il s'agit de pistes forestières) pour permettre la cohabitation des trois types d'usagers sur le même circuit.
- les circuits à usage strictement pédestre mis en place sur des sentiers de largeur inférieure à 1,20 m. Pour des raisons de sécurité, les vététistes et les randonneurs équestres ne peuvent les utiliser.

La charte forestière de territoire fixe comme objectif la revitalisation de la forêt et le réinvestissement humain en forêt. Si cet objectif concerne les activités sylvicoles, le développement des activités de loisirs constitue un autre axe pour répondre à cet objectif (biens non marchands), tout en respectant la richesse écologique du massif.

Concernant les **pratiques sportives**, les nouveaux "plans départementaux des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI)", à l'initiative des Conseils Généraux, doivent favoriser la réflexion en faveur d'un accès raisonné et d'un développement maîtrisé. La vigilance s'impose vis-à-vis de la pratique de l'escalade et des sports d'eau vive, qui peuvent déranger des espèces protégées ou dégrader des habitats.

Il est en particulier nécessaire de faire appliquer **l'interdiction de la circulation motorisée** hors des itinéraires ouverts au public, cette interdiction étant obligatoirement matérialisée sur les voies carrossables par un panneau ou un dispositif de fermeture. Les arrêtés préfectoraux nécessaires sont pris en ce sens.

Un effort particulier est à poursuivre pour adapter les équipements d'accueil aux **personnes à mobilité réduite** : sécurisation des accès, informations spécifiques ...

➤ **Consignes de sécurité**

Cette exigence n'est pas spécifique à la zone méditerranéenne mais prend une importance toute particulière en raison des risques d'incendie. Les patrouilles de surveillance en période estivale ont notamment pour rôle d'informer et sensibiliser le public. En période de très haut risque, les mesures de précaution à l'initiative des Préfets vont jusqu'à interdire l'accès des piétons aux massifs forestiers les plus exposés.

L'abattage des arbres dangereux est impératif à proximité immédiate des aires d'accueil organisées et des itinéraires balisés. Un soin particulier doit être apporté dans le traitement et l'entretien des équipements mis en place (débroussaillage de protection, balisage d'itinéraire, respects des normes et des matériels utilisés). Tout danger non évident doit être signalé.

➤ Qualité des équipements

Outre les aspects sécuritaires, deux précautions sont essentielles :

- _ Les équipements doivent, dans la mesure du possible, rester discrets et "rustiques" : le choix des matériaux, l'esthétique, le dimensionnement des ouvrages doivent concourir à leur intégration dans le milieu naturel local.
- _ Les lieux aménagés spécifiquement pour l'accueil du public doivent être maintenus en bon état : propreté, réparation et adaptation des équipements. Ceci non seulement pour qu'ils remplissent correctement leur fonction, mais aussi pour limiter les dégradations volontaires.

➤ Actions pédagogiques

Un site bien compris est souvent bien respecté. La communication en amont des projets, l'information et la sensibilisation régulières des usagers sont des compléments indispensables aux équipements de terrain. Deux grandes thématiques méritent particulièrement des explications auprès du public :

- les caractéristiques du milieu naturel et son fonctionnement,
- les actions de gestion : Pourquoi ? Comment ?

Sauf cas particuliers, il est préférable en forêt domaniale de ne plus implanter ou de supprimer les équipements de collecte de déchets (poubelles, conteneurs).

Il faut orienter les actions vers la responsabilisation des usagers par tous types d'information (panneaux, dialogue direct lors des tournées de surveillance, visites commentées, publications spécifiques et journaux locaux ...).



■ Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage

➤ Etablissement d'un schéma d'accueil du public

La Charte Forestière de Territoire des Maures ainsi que celle de Dracénie (en cours de validation) fixe comme objectif la revitalisation de la forêt et le réinvestissement humain en forêt. Si cet objectif concerne les activités sylvicoles, le développement des activités de loisirs constitue un autre axe pour répondre à cet objectif (biens non marchands) tout en respectant la richesse écologique du massif.

Pour ce qui concerne la forêt domaniale, ce schéma d'accueil du public sera axé sur les zones à enjeu social fort (Palayson, le « central » et le lac de l'Endre, les Pradineaux et le Gournier, Terres-Gastes).

Ce schéma d'accueil devra prendre en compte l'utilisation par le public de l'espace forestier, avec une réflexion sur la circulation, les aires d'accueil, les activités de loisirs et celles ayant un caractère commercial.

Sans attendre la mise en place des structures (à laquelle il est souhaitable que l'ONF soit intégré) qui sera en charge d'animer les Chartes Forestières de Territoire, il est nécessaire que le gestionnaire de la forêt domaniale réfléchisse en amont aux aménagements souhaitables en cohérence avec les directives nationales d'aménagement et de préservation des espaces naturels.

➤ **Organisation générale de l'accueil et de la circulation**

Le public accède au massif en très forte proportion en voiture depuis les routes départementales (RN 7, RD47).

Hormis la piste du "Central", les pistes DFCI étant toutes fermées et interdites à la circulation générale, le principe adopté est de faire stationner le public sur des aires de stationnement situées en bordure des routes départementales ou à défaut en périphérie de la forêt domaniale.

Deux points seront à étudier en concertation avec les communes du Muy et de Roquebrune sur Argens :

La circulation sur le « central » : ce chemin rural ouvert à la circulation publique est un axe très fréquenté par le public qui se rend soit directement au lac de l'Endre (en dehors de la forêt domaniale) soit se stationne aux abords de cette piste pour parcourir la forêt.

La largeur du « central » incite les véhicules à rouler assez vite pour peu que la chaussée soit régulièrement entretenue par les services techniques municipaux ou du Conseil Général.

Afin de limiter les fréquentations indésirables (notamment nocturnes) une des premières mesures à envisager serait de limiter la circulation sur cet axe entre 6h30 et 21 h00. Pour des raisons de sécurité et de nuisance (bruit et poussière) il serait utile que des dispositifs soient mis en place pour réduire la vitesse (ralentisseurs ? chicanes ?...).

Afin d'éviter que le « central » ne soit utilisé comme raccourci entre la RN7 et la RD, une fermeture de la piste sur un tronçon pourrait être envisagée.

La piste menant à la base APFM et aux Maisons forestières des Pradinaux :

Cette piste étroite en terrain naturel, sans aucun équipement de sécurité homologué, est empruntée par le public jusqu'aux maisons forestières des Pradinaux pour se rendre ensuite au site du Gournier. La fréquentation en période estivale est très importante.

Pour des raisons de sécurité (et accessoirement pour la quiétude des résidents) il serait utile de limiter l'utilisation de cette piste au besoin du service forestier et aux habitants. Le public serait invité à stationner au Lac

du Rouet, ou une aire de stationnement sera aménagée ainsi qu'un chemin de randonnée en parallèle à la piste pour se rendre sur le site du Gournier en toute sécurité et en profitant d'un itinéraire plus bucolique.

➤ Aires de stationnement

Pour répondre à l'objectif ci-dessus, il convient d'aménager des aires de stationnement à l'entrée de la forêt domaniale, à des endroits où la fréquentation est massive. La surveillance des véhicules contre les actes de malveillance (vol et dommage) y sera plus efficace.

- Canton de Palayson : les anciens parkings de la société ESCOTA trouveront une utilisation toute naturelle pour peu que cet endroit devienne un point de départ pour les randonnées ou les activités sportives.
- Canton des Pradineaux : au lieu dit « lac du Rouet » à la sortie de la forêt communale du Muy, une aire de stationnement pourra être étudiée pour que le public désirant se rendre sur le site du Gournier utilise le chemin (à créer) parallèle à la rivière Endre.
- Canton des Terres-Gastes : en lisière de forêt, le long de la RD, une petite aire de stationnement pourra être aménagée pour le public désireux parcourir ce canton.

➤ Aire de pique-nique

Il existe actuellement des aires de pique-nique aménagées à l'extérieur de la forêt domaniale (Pont de l'Endre et au lac de l'Endre situés en forêt communale du Muy et à l'entrée du parc résidentiel de la Lieutenante).

Seul le canton de Palayson possède au lieu dit « aire des cygnes » un espace aménagé pour le pique-nique. Il n'est pas souhaitable d'installer en forêt domaniale d'autre aire de pique-nique, seul ce site sera maintenu et entretenu.

➤ Circuits de randonnée et de découverte

La forêt domaniale de la Colle du Rouet est très prisée par les habitants des communes voisines, qui viennent régulièrement parcourir les pistes et chemin, à pied, à cheval ou à VTT.

Outre les chemins de grande randonnée (GR) et ceux inscrits au PDIPR pour lesquels l'entretien, la mise en sécurité et le balisage sont assurés par conventions par la Fédération Française de Randonnée Pédestre ou le Conseil Général du Var, il existe de nombreux itinéraires fréquentés par le public que le gestionnaire à la charge de sécuriser et de surveiller.

Sur le canton de Palayson, en empruntant les pistes et chemins existant, un itinéraire balisé pourrait être mis à l'étude et développer l'une des spécificités du massif : l'eau sous des aspects différents (lac naturel ou retenues artificielles, impluvium, mares temporaires, vallons torrentiels,...).

Sur le canton des Pradineaux, pour éviter que le public n'emprunte la piste forestière menant au lieu dit « Gournier » depuis le lac du Rouet (piste ayant été fermée à la circulation générale), un itinéraire devra être étudié en contrebas de cette piste, le long de l'Endre.

➤ Animations pédagogiques

La sensibilisation du public à l'environnement est une des missions confiées par l'Etat à l'ONF. Comme cela est actuellement pratiqué, des visites guidées (ou animations nature) réalisées par les agents forestiers seront organisées à destinations du public (scolaires, adultes, comité d'entreprise) contribuant ainsi à la mise en valeur du patrimoine naturel local.

➤ Utilisation commerciale de l'espace forestier

L'ONF gère la forêt domaniale, celle-ci définit comme le domaine privé de l'Etat, il doit donc être considéré comme domaine privé. Cependant, dans l'imaginaire de la population ce qui appartient à l'Etat est public et, par extension, l'accès est autorisé à tout le monde, quelque soit l'activité et le lieu. Cette habitude crée de nombreux quiproquos dont l'ONF a finalement cessé de se préoccuper au fil des ans, renforçant la conviction que l'accès est offert à tous.

Aujourd'hui on rencontre en forêt aussi bien des particuliers qui viennent profiter d'une balade dans la nature, que des professionnels qui vendent leurs services en utilisant la forêt. Ces derniers s'approprient alors le sol comme s'il était le leur pour vendre des circuits découverte en forêt, organiser des trails payants, ou même des balades guidées.

En raison des conséquences de leur passage et des revenus que la forêt leur procure, il est nécessaire que l'ONF réglemente ces activités par la mise en place systématique de convention (gratuite ou payante).

En complément à ces mesures contractuelles et/ou réglementaires, il est important de rappeler à tous les utilisateurs de la forêt, quelques règles de bonne conduite en référence aux réglementations afférentes aux milieux naturels. Un "règlement intérieur" pourra être affiché aux diverses aires d'accueil et intégré à l'arrêté d'aménagement (arrêté ministériel).

Le promeneur est civilement et pénalement responsable des dommages qu'il peut causer à la forêt ou des troubles portés à la gestion normale du domaine forestier, et des infractions aux lois et règlements en vigueur.

Toute activité organisée de groupe doit faire l'objet d'un accord écrit de l'ONF, afin de préserver l'équilibre naturel du biotope.

Les visites commentées de découverte et de sensibilisation à l'environnement naturel terrestre sont soumises à l'accord de l'ONF.

- Tous les affichages et balisages sont interdits sans accord de l'ONF.
- Il est interdit de **fumer et/ou de faire du feu** en forêt domaniale, en application de l'article R.322-1, alinéa 1 du Code forestier et de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2002. (Article L. 343-1 du Code forestier)
- La circulation des véhicules est interdite sur les voies forestières et hors des sentiers et itinéraires balisés, sauf autorisation expresse et spéciale.
Par « véhicule », il faut entendre tous les engins à moteur, les vélos et VTT, les attelages de chiens, les cavaliers ou les véhicules hippomobiles.
(Article R.331-3 du Code forestier)
- La présence des chiens est acceptée en forêt domaniale, à condition de ne pas les laisser divaguer : ils seraient susceptibles de perturber la quiétude de la faune forestière. (Arrêté ministériel)

du 16 Mars 1955 modifié, annexe du Code rural)

L'introduction d'animaux sauvages ou domestiques et de végétaux est prohibée. (Article L.211-3 du Code rural)

- Il est interdit de déposer des matériaux en forêt. Les déchets et/ou ordures doivent être laissés dans les lieux prévus à cet effet.

Tout enlèvement ou extraction non autorisé de quelque produit forestier que ce soit est interdit, de même que la coupe, l'arrachage ou la mutilation d'arbres, arbustes ou plants, et de leurs branches. (Article L.331-4, R.331-1, r.3 31-2 du Code forestier)

- Le camping est interdit en forêt. (Article R.443-6 du Code de l'urbanisme)
- Le niveau sonore des appareils producteurs de sons doit respecter le caractère naturel de la forêt et la quiétude de ses visiteurs.

La liste des actions qui sont citées ci-après n'est pas exhaustive.

Code action	Priorité	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût Indicatif (€ HT)
ACC1	1	Etablissement d'un schéma d'accueil du public en liaison avec les partenaires	FD élargie			40 000 €
ACC2	1	Réaménagement des aires d'accueil et de stationnement	Palayson Pradineaux Terres-Gastes	3		300 000 €
ACC3	1	Mise en place d'une signalétique adaptée à l'entrée de la FD pour les automobilistes	Entrée de forêt	18		18 000 €
ACC4	2	Mise en place de barrières chartées ONF aux différents points d'entrée de la forêt	Entrée de forêt	20		20 000 €
ACC5	2	Aménagement d'un sentier pédagogique sur l'eau (Palayson)		12 km		30 000 €
ACC6	2	Création d'un sentier parallèle à la piste (Pradineaux)		2 km		50 000 €
ACC7	2	Création du sentier PMR (personnes à mobilité réduite) à la mare éducative de Catchéou				20 000 €
					<i>Sous-total</i>	478 000 €
		Entretien courant et sécurisation des axes et aires d'accueil (abattage arbres dangereux) en lien avec les partenaires	Equipement et le long des pistes forestières			10 000 €/an

Soit une dépense annuelle de 33 900 €

B - Ressource en eau potable

Il n'existe pas actuellement de périmètre de captage répertorié en forêt domaniale et à proximité immédiate.

Pour les captages non réglementés (source), une zone de précaution occupant un cercle d'environ 50 mètres de rayon (situation plane), limitée à la partie amont (situation de pente), fait l'objet de précautions particulières.

C – Chasse – Pêche (Voir aussi § 2.5.6.B : Déséquilibre sylvo-cynégétique)

■ Etat des lieux

cf. 1.3.3.D page 26.

L'activité cynégétique constitue une activité qui est loin d'être marginale (au niveau financier) en forêt domaniale. Un minimum d'investissement du propriétaire serait le bien venu, vis-à-vis des adjudicataires.

■ Programme d'actions chasse

Les travaux liés à la chasse sont à la charge de l'adjudicataire : entretien des points d'eau, des emblavures, installation de miradors, aménagement de lignes de tir,... Toutefois, ces travaux ne sont effectués qu'après accord du gestionnaire et validation d'un cahier des charges (technique utilisée, date et lieu d'intervention,...).

L'achat de quelques miradors "normalisés", démontrerait l'attention que porte le propriétaire à une bonne gestion et de bonnes pratiques de la chasse sur son domaine.

Achat de 10 miradors, à installer par les adjudicataires : 10 000 €

Soit une dépense totale en faveur de la chasse de 500 €/an

D - Pastoralisme

Le sylvopastoralisme peut être un outil efficace dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle. Il a en effet un impact sur la combustibilité des formations végétales, leur valeur écologique voire paysagère.

Dans ce contexte, les principes généraux à appliquer par les gestionnaires sont :

- Elaborer des projets techniques adaptés à la valeur pastorale des terrains et aux enjeux locaux (DFCI, forestier, écologique, accueil...). Prévoir en particulier des équipements minima en fonction des besoins (point d'eau, clôture, abri...), raisonner les quartiers de pâturage en fonction du comportement des troupeaux...
- Intégrer, dès la conception des projets, les mesures agricoles contractuelles existantes (Mesures Agri-Environnementales, Prime Herbagère Agro Environnementale, Contrat d'Agriculture Durable...) afin de garantir la cohérence et d'optimiser les résultats.
Ex. : MAE DFCI sur des coupures.
- Concilier la pratique du sylvopastoralisme avec les autres usages (accueil du public, chasse) afin de garantir un impact optimal du pâturage sur la végétation et d'éviter les conflits d'usage.

D'une manière générale, les objectifs et enjeux des forestiers et des éleveurs ne sont pas strictement identiques, mais peuvent être complémentaires. Il convient

donc de trouver un équilibre en élaborant des projets qui répondent au mieux aux attentes des deux parties.

E – Bois de chauffage et droits d'usage

En fonction des demandes des habitants des communes environnantes, la demande en bois de chauffage, actuellement marginale pourra être satisfaite à l'issue des exploitations programmées. La délivrance des bois restant soumise à autorisation du gestionnaire.

F - Richesses culturelles

■ Etat des lieux et précautions

La diversité des vestiges à préserver impose aux forestiers en charge de la gestion de la forêt domaniale deux grandes lignes d'action : protéger et faire connaître.

- Protéger passe d'abord par la connaissance.
- Protéger passe également par l'identification des dangers avérés ou potentiels de dégradation ou destruction. On distinguera les dangers induits par les actes de gestion et ceux liés à la fréquentation du public.
- Protéger passera aussi par des prescriptions adaptées : si les enjeux sont importants, à établir les mesures de protection en concertation avec la DRAC

Dans le cadre des actes de gestion devront être abordés d'une part la gestion sylvicole (penser en particulier à la circulation des engins, le traînage des grumes, les créations de plantations), d'autre part la création et l'entretien des équipements (dont les pistes, en particulier les pistes DFCI, et les bandes débroussaillées de sécurité). Les prescriptions porteront aussi bien sur les localisations que sur les techniques utilisées. Il ne faudra pas négliger l'intérêt de mesures simples telles que la signalisation par rubans de chantier des sites à préserver.

Dans le cadre de l'accueil du public, la création d'infrastructures peut être destructrice (parkings, aires de pique-nique, sentiers, plates-formes pour points de vue). Mais, le plus souvent, il s'agira d'éviter les dégradations du fait du public lui-même. Les ruines et murets peuvent nécessiter à des limitations d'accès ou des consolidations.

L'information n'est pas une obligation dans le cadre de la gestion, mais peut aussi constituer une mesure de protection, car la connaissance engendre souvent le respect. On peut penser à des panneaux, des circuits de découverte, des plaquettes, des articles dans la presse locale. Le montage de projets de ce type devra faire l'objet d'études spécifiques. Il conviendra d'apprécier la demande sociale en la matière et la volonté des acteurs publics de s'impliquer (commune ou communauté de communes, office du tourisme, conseil général, région).

■ Documents techniques de référence

Note de Service 09 T 295.

2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

Les spécificités, liées au rôle de protection contre les risques naturels, des actions sylvicoles (coupes avec récolte de bois, travaux sylvicoles) à mener dans les peuplements à rôle de protection ont été mentionnées en tant que de besoin en observations du tableau du § 2.5.2 (Coupes et travaux)

2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

A – Incendies de forêts

■ Contraintes réglementaires

La prise en compte du risque d'incendie est presque toujours déterminante dans la zone méditerranéenne de basse altitude. Aussi, le législateur a mis en place une série de textes spécifiques pour assurer la protection des forêts contre les incendies.

- Arrêté Préfectoral du 20 avril 2011 relatif au débroussaillage obligatoire
- Guide des équipements DFCI du Var

■ Etat des lieux

Le massif forestier de la Colle du Rouet est inscrit dans le périmètre des massifs à sensibilité forte (classe 3), et rentre dans le périmètre d'action des PIDAF de la Communauté d'Agglomération de Draguignan datant de 2003 et 2004, et du PIDAF du SIPMF de Fréjus rédigé en 1998.

■ Equipements structurants dédiés à la DFCI.

Les équipements structurants dédiés à la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) se répartissent comme suit et figurent à l'inventaire départemental des équipements DFCI :

Type d'équipement DFCI structurant	Quantités suffisantes (oui / non)	Etat général	Points noirs existants
Pistes en terrain naturel	oui	99,200 Km dans un état moyen, à entretenir régulièrement contre les conséquences du ruissellement superficiel, du gel et des exploitations	néant
7 Citernes et 1 bassin	oui	Globalement en bon état, des travaux de maintenance sont à réaliser régulièrement pour assurer leur bon fonctionnement et leur conformité	néant

■ Plan d'actions pour la défense des forêts contre les incendies

Les dispositions réglementaires relatives aux obligations légales de débroussaillage (OLD), applicables en région méditerranéenne, imposent au propriétaire d'installation ou de forêt un certain nombre de travaux pour prévenir le risque d'incendie de forêt.

Le propriétaire de la forêt domaniale est concerné à deux titres :

- En tant que propriétaire d'installations diverses, il doit lui même mettre en oeuvre, et financer les travaux de débroussaillage aux abords de celles-ci : bâtiments, parkings et aires d'accueil aménagées et routes forestières ouvertes à la circulation publique.
- En tant que propriétaire foncier frappé par une servitude légale, il doit supporter les travaux obligatoires à la charge des propriétaires de bâtiments riverains de la forêt, ou à la charge de propriétaires de voies ouvertes à la circulation publique traversant la forêt. C'est le cas des parcelles forestières à proximité des zones habitées (Bellugues, Terres-Gastes).

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation	Quantités	Observations Priorités	Coût indicatif de l'action (€ HT)
Pistes						
INC1	1	Mise au gabarit et rénovation de la plateforme	Toutes les pistes	99,2 km	Tous les 10 ans	$2 \times 6000 \text{ €/km} \times 99,2 = 1\,190\,400 \text{ €}$
INC2	2	Fauchage bord de piste sur 2 m de part et d'autre	Toutes les pistes	99,2 km	Tous les 5 ans	$4 \times 2 \times 99,2 \times 800 \text{ €/km} = 634\,880 \text{ €}$
Citernes						
INC3	1	Nettoyage du bassin	CAS4	1 u	Tous les 5 ans	$4 \times 1000 \text{ €} = 4\,000 \text{ €}$
INC4	2	Maintenance générale pour assurer leur bon fonctionnement et leur conformité	Toutes les citernes	7 u		7000 €
Travaux spécifiques (débroussaillage...)						
INC5	1	Obligation Légale de Débroussaillage	Maisons forestières base APFM, aire d'accueil	10 ha	Tous les ans	$20 \times 15000 \text{ €} = 300\,000 \text{ €}$
INC6	2	Débroussaillage 50m autour des citernes et bassins	Citernes et bassin	8	Tous les 2 ans	$10 \times 8 \times 250 \text{ €} = 20\,000 \text{ €}$
Coût total DFCI (€)						2 537 000
Coût moyen annuel DFCI (€/an)						126 850

B – Déséquilibre sylvo-cynégétique

Sans objet.

C – Crises sanitaires

■ Crises sanitaires subies par la forêt.

Essences concernées	Période	Contextes stationnels	Causes ayant initié la crise	Dégâts subis
Pin maritime	Depuis 1958	Tous types stationnels	Cause supposée : population de pin maritime de Provence siliceuse isolée du noyau d'origine (Portugal, Espagne, Maroc). Problèmes de consanguinité rendant l'arbre vulnérable à <i>Matsucoccus Feytaudi</i> (cf. 1.2.2. A).	Disparition de la futaie adulte de pin maritime (l'essence survit à la faveur de sa régénération qui ne dépasse pas le stade de jeune futaie)
Chêne liège	Depuis les dernières années	Stations à exposition et topographie défavorable et à risque en eau faible (X)	Sécheresses estivales répétées (1989 à 1992 puis depuis 2000). Comme le pin maritime, le chêne liège constitue une population isolée qui a subi les effets de la consanguinité. Il en a résulté un appauvrissement du "pool génétique" (cf. Rosine Lumanet - CNRS Montpellier) rendant sensible le chêne liège aux perturbations. Le vieillissement des suberaies, l'absence de soins sylvicoles et le passage des incendies ont aggravé les dégâts.	- dépérissement intensif du chêne liège en station xérique - dépérissement de chênes lièges vieillissants.

Pin maritime :

Le dépérissement du pin maritime dans le Sud-Est de la France a été l'une des plus grandes crises sanitaires. Elle a abouti à la fermeture de nombreuses scieries dans le massif des Maures et à l'abandon de l'exploitation forestière résineuse en Provence siliceuse et secondairement au déclin du chêne liège (suppression de l'abri des houppiers de pin maritime et régénération sous pinède du chêne liège).

Depuis 1994, des plantations de pré-développement en pin maritime résistant (variétés Cuenca et Tamjout) ont été réalisées, en application des résultats de l'INRA. Le classement d'un verger à graines dans les Maures (variété Tamjout) permettra de passer à la phase "développement" dans les reboisements de pin maritime. L'hybridation avec le pin maritime local entraînera une meilleure résistance, à terme, des peuplements. Ces peuplements résistants qui atteindront

le stade futaie, permettront la régénération naturelle (par glands) du chêne liège à la faveur de l'abri constitué par ces peuplements pionniers.

Chêne liège :

Si en versant sud (et en station xérique) le chêne liège paraît condamné, il est indispensable sur bonnes stations, de procéder au renouvellement des peuplements par des coupes de régénération et d'intervenir par des éclaircies pour dégager le chêne liège de ses concurrents.

Pour le *Platypus cylindrus*, les expérimentations en cours devraient permettre de déterminer les traitements éventuels à effectuer après déliègeage. La poursuite du moratoire sur la levée de liège est encore d'actualité.

Ces préconisations en matière de gestion des peuplements de pin maritime et de chêne liège, développées dans le présent aménagement, sont d'autant plus importantes que les dépérissements de ces deux essences vont s'accroître dans les années à venir sous l'effet des changements climatiques.

2

2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

A – Certification PEFC

La forêt domaniale de la Colle du Rouet étant actuellement labellisée PEFC, il est donc important que sa gestion soit conforme aux objectifs du système PEFC reconnaissant la gestion durable de la forêt telle définie lors de la conférence d'Helsinki de 1993,

1. Donner au consommateur la garantie que le produit en bois ou à base de bois qu'il achète a été fabriqué à partir d'arbres récoltés dans une forêt gérée durablement,
2. S'engager dans l'amélioration continue de la gestion des forêts régionales dans ses fonctions économiques, sociales et environnementales,
3. Doter la filière forêt bois d'un argument concurrentiel.

B – Autres actions

Dispositifs de recherche et placettes de référence

- L'INRA a installé divers dispositifs de recherche en forêt domaniale de la Colle du Rouet, dont la surface représente 18,51 ha.
Ces essais sont importants dans la mesure où ils conditionnent le développement des plantations de pin maritime résistant pour les années à venir.
- Dans le cadre de l'observation sur la santé du chêne liège et l'évolution des populations de *Platypus cylindrus*, des placettes ont été installées en forêt domaniale et sont relativement suivies par le Département Santé des Forêts (DSF).
- Afin de conserver le patrimoine génétique des pins pignons endémiques à massif de rouet, il serait utile de rechercher un peuplement à classer

pour remplacer celui partiellement détruit par les incendies. Le peuplement de pin pignon en parcelle 14 (4,15 ha) serait à proposer.

2.5.8 Evaluation d'incidence Natura 2000

Référence : instruction NDS-08-G-1516 (fin du § 5).

Le tableau de la page suivante récapitule les impacts des actions envisagées durant cet aménagement forestier sur les habitats et les espèces relevant de la Directive Habitats.

IMPACTS DU PROJET D'AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORET DOMANIALE DE LA COLLE DU ROUET
SUR LES HABITATS ET LES ESPECES RELEVANT DE LA DIRECTIVE HABITATS

Dénomination de l'habitat	Code Natura 2000	Flore patrimoniale associée	Faune remarquable associée aux habitats (listée dans les annexes de la directive habitats et de la directive oiseaux)	Décisions de l'aménagement engendrant un impact potentiel	Actions de préservations prévues par l'aménagement	Degrés de l'impact potentiel
Eaux oligotrophes de l'ouest méditerranéen à <i>Isoetes spp</i>	3120	spiranthe d'été, canne de Pline, cicendie filiforme, crassulée de Vaillant, crypsis faux choïn, cicendie naine, gratiole officinale, isoète de Durieu, isoète velata, linaira grêle, salicaire à feuilles de thym, ophioglosse des Açores, ophioglosse du Portugal, ophioglosse commun, orchis à fleurs lâches, renoncule à feuilles d'ophioglosse, renoncule de Revelière, sérapias méconnu, solenopsis de Laurenti, trèfle de Boccone, orchis de Champagneux, lythrum de Dniepr	<u>Insectes</u> damier de la succise, cordulie à corps fin, diane <u>Reptiles et batraciens</u> : cistude d'Europe, tortue d'Hermann, crapaud calamite, , pelobate cultripède, pelodyte ponctué, grenouille agile, rainette méridionale, lézard ocellé (hors directive mais patrimoniale) <u>Oiseaux</u> : territoire de chasse de nombreuses espèces de maquis: pie grièche écorcheur, alouette lulu, fauvette pitchou ... <u>Chiroptères</u> : secteur de chasse du petit et grand murin, du petit et grand rhinolophe,	➤ Passage d'engins dans l'habitat pour les travaux de reconstitution des habitats forestiers ➤ Débroussaillage DFCI (parcelle 24, 25, 26, 27) ➤ Entretien des plantations INRA (parcelles 22, 23) ➤ Valorisation des peuplements brûlés avoisinant en bois énergie	• Eviter les défrichements sur les zones à mares et ruisselets temporaires • Si débroussaillage indispensable, travaux manuels automnaux et hivernaux avec une hauteur de coupe de 20 cm (protection tortue d'Hermann) • Ne pas brûler ou stocker de bois morts, de rémanents, de broyats dans l'habitat • Eviter passage d'engins sylvicoles dans les thalwegs, ruisselets temporaires et mares cupulaires • Dans le cas de sylvopastoralisme, ne pas parquer les troupeaux sur l'habitat (apport de matière organique trop important) • Suivi des espèces envahissantes éventuelles issues des plantations INRA	Neutre sous respect des préconisations écologiques indiquées ci-contre
Rivières intermittentes du <i>Paspalo-Agrostidion</i>	3290	crypsis faux choïn, gratiole officinale	<u>Insectes</u> : cordulie à corps fin <u>Poissons</u> : barbeau meridional, blageon <u>Reptiles et batraciens</u> : cistude d'Europe, rainette méridionale, pelodyte ponctué, grenouille agile <u>Oiseaux</u> : martin pêcheur d'Europe, héron pourpré, crabier chevelu, aigrette garzette, blongios nain, bihoreau gris, <u>Chiroptères</u> : murin de Daubenton, minioptère de Schreibers et espèces ubiquistes	➤ Régénération de la suberaie à proximité (parcelle 11a)	• Aucun embâcle issu des travaux de régénération dans le cours dans l'Endre • Veiller à conserver la qualité chimique du cours: pas d'apport de matière organique. • Aucune exploitation sylvicole sur les berges de l'habitat • Ne pas impacter la bande enherbée proche du cours d'eau	
Landes sèches européennes	4030	rosier de France	<u>Insectes</u> : magicienne dentelée <u>Reptiles et batraciens</u> : tortue d'Hermann, pelobate cultripède, crapaud calamite, lézard vert, lézard ocellé (hors directive mais patrimonial) <u>Oiseaux</u> : pipit rousseline, engoulevent d'Europe, bruant ortolan, pie-grièche écorcheur, fauvette pitchou, fauvette passerinette, Pie grièche à tête rousse, pie-grièche méridionale, engoulevent d'Europe <u>Chiroptères</u> :petit et grand murin, minioptère de Schreibers et espèces ubiquistes	➤ Aucune opération sylvicole prévue dans cet habitat		
Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-brachypodietea</i>	6220	amarinthe trifide, paronyque en cime, dauphinelle fendue, ophrys de Provence, orchis punaise, chrysopogon grillon, ophrys brillant	<u>Insectes</u> :magicienne dentelée <u>Reptiles et batraciens</u> : tortue d'Hermann, lézard vert, pelodyte ponctué, lézard ocellé (hors directive mais patrimonial), psammodrome d'Edwardz (idem) <u>Oiseaux</u> :alouette lulu, bruant ortolan, pipit rousseline, pie-grièche écorcheur, pie-grièche méridionale, pie grièche à tête rousse, fauvette méditerranéennes, engoulevent d'Europe <u>Chiroptères</u> : petit et grand murin, petit et grand rhinolophe (si pâturée), miniptère de Schreibers.	➤ Débroussaillage DFCI	Elaboration d'un CCTP spécifique à la conservation de l'habitat et des espèces associées. Ce document devra préconiser, entre autres: • Travaux manuels automnaux et hivernaux avec une hauteur de coupe de 20 cm (protection tortue d'Hermann et oiseaux patrimoniaux nichant au sol)) • Favoriser le pastoralisme pour l'entretien des bandes débroussaillées de sécurité • Favoriser l'effet lisière avec un débroussaillage hétérogène (villosités) • Conserver quelques bosquets de maquis et de chêne liège dans la bande débroussaillée • Interdire l'utilisation d'herbicide	Neutre à positif car peut augmenter la superficie de l'habitat
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	6420	crypsis faux choïn, canne de Pline, orchis à fleurs lâches	<u>Insectes</u> damier de la succise, cordulie à corps fin, diane <u>Reptiles et batraciens</u> : cistude d'Europe, tortue d'Hermann, crapaud calamite, pelobate cultripède, pelodyte ponctué, grenouille agile, rainette méridionale, <u>Oiseaux</u> : héron pourpré, aigrette garzette, rolhier d'Europe, <u>Chiroptères</u> : secteur de chasse du petit et grand murin, du petit et grand rhinolophe, minioptère de Schreibers,	➤ Régénération de la suberaie à proximité (parcelle 11a)	• Aucune intervention dans l'habitat • Ne pas stocker de bois morts, de rémanents, de broyats dans l'habitat • Eviter passage d'engins sylvicoles dans l'habitat • Ne pas assécher l'habitat	Neutre sous respect des préconisations écologiques indiquées ci-contre
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	dauphinelle fendue	<u>Reptiles et batraciens</u> : lézard des murailles <u>Oiseaux</u> : aigle royal, hibou grand-duc, faucon pèlerin <u>Chiroptères</u> : corridor pour toutes les espèces, gîte pour le molosse de Cestoni ou le vespère de Savi		• Actions sylvicoles hors période de reproduction des oiseaux rupestres. (limiter dérangement) • Prendre contact avec la ligue de protection des oiseaux (LPO PACA) pour déterminer les secteurs et les dates d'intervention pour limiter le dérangement de l'avifaune rupestre	Neutre si absence de dérangement de l'avifaune nicheuse
Forêts-galeries et autres variantes de ripisylves dont charmaie	92A0	laïche d'Hyères	<u>Insectes</u> : grand capricorne, lucane cerf-volant, cordulie à corps fin, diane, <u>Reptiles et batraciens</u> : cistude d'Europe, couleuvre d'Esculape, rainette méridionale, grenouille agile, <u>Oiseaux</u> : pic épeichette, rolhier d'Europe, autour des palombes,aigrette garzette, héron pourpré, crabier chevelu, pic noir, blongios nain, milan noir, bihoreau gris, bondrée apivore, gobemouche gris <u>Chiroptères</u> : grand rhinolophe, minioptère de Schreibers, murin de Bechstein, barbastelle d'Europe, murin de Natterer, pipistrelle de Nathusius, murin de Daubenton	➤ Renouveaulement du taillis de chêne pubescent chêne vert	• Aucune exploitation sylvicole dans la ripisylve de l'Endre et dans la charmaie • Création d'un îlot de sénescence dans la charmaie	Positif car maturation de la charmaie
Galeries et fourrés riverains méridionaux à laurier-rose	92D0	laurier-rose, canne de Pline	<u>Insectes</u> : cordulie à corps fin <u>Reptiles et batraciens</u> : cistude d'Europe, tortue d'Hermann, rainette méridionale, pelodyte ponctué <u>Oiseaux</u> : martin pêcheur d'Europe, héron pourpré, crabier chevelu, aigrette garzette, blongios nain, bihoreau gris <u>Chiroptères</u> : murin de Daubenton, minioptère de Schreibers et espèces ubiquistes	➤ Travaux de débroussaillage pour favoriser la reconstitution des peuplements forestiers	• Aucune intervention sylvicole dans l'habitat et sur les lauriers-roses (protection nationale) • Eviter le passage d'engins • Si passage d'engins indispensables, limiter la divagation anarchique en délimitant une zone unique d'accès • Dans le cadre d'aménagement d'aire d'accueil du public à proximité, ne pas planter de laurier-rose horticoles (risque de pollution génétique des individus sauvages)	Neutre sous respect des préconisations écologiques indiquées ci-contre
Forêts de chêne-liège	9330	laïche d'Hyères, rosier de France	<u>Insectes</u> : grand capricorne, lucane cerf-volant <u>Reptiles et batraciens</u> : tortue d'Hermann, couleuvre d'Esculape, psammodrome d'Edwards, lézard ocellé (hors directive mais patrimonial), lézard vert, crapaud calamite <u>Oiseaux</u> : autour des palombes, engoulevent d'Europe, bondrée apivore <u>Chiroptères</u> : minioptère de Schreibers, murin de Bechstein, barbastelle d'Europe, murin de Daubenton, noctule de Leisler, pipistrelle pygmée, pipistrelle commune	➤ Régénération de la suberaie (parcelle 11a) ➤ Entretien des plantations INRA à proximité (parcelles 1, 5, 15, 16) ➤ Valorisation des peuplements brûlés en bois énergie	Elaboration d'un CCTP spécifique à la conservation de l'habitat et des espèces associées. Ce document devra préconiser, entre autres: • Travaux manuels automnaux et hivernaux avec une hauteur de coupe de 20 cm (protection tortue d'Hermann) • Conserver les arbres à cavités et le bois mort au sol • Conserver la mosaïque d'habitat "micropelouses-maquis-suberaie" • Lutter contre le développement de flore envahissante issue des plantations INRA (potentiel). Prescriptions particulières	Neutre à positif car augmente la mosaïque d'habitat et l'effet lisière
Forêt de chêne vert	9340	laïche d'Hyères	<u>Insectes</u> : grand capricorne, lucane cerf-volant <u>Reptiles et batraciens</u> : tortue d'Hermann, couleuvre d'Esculape, lézard vert <u>Oiseaux</u> : autour des palombes, pic noir, gobemouche gris <u>Chiroptères</u> : minioptère de Schreibers, murin de Bechstein, barbastelle d'Europe, murin de Daubenton, noctule de Leisler, pipistrelle pygmée, pipistrelle commune	➤ Renouveaulement du taillis chêne vert, chêne pubescent (parcelles 1,3, 4) ➤ Valorisation des peuplements brûlés en bois énergie	• Elaboration d'un CCTP spécifique à la conservation de la tortue d'Hermann. Ce document devra préconiser, entre autres: • Eclaircie manuelle, pas d'engins lourds dans les peuplements (broyeur, ...) • Débardage le moins impactant (câble) • Période de travaux hivernale	Neutre sous respect des préconisations écologiques indiquées ci-contre
Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (pin pignon et pin maritime)	9540		<u>Insectes</u> : magicienne dentelée <u>Reptiles et batraciens</u> : tortue d'Hermann, pelobate cultripède, crapaud calamite, lézard vert, lézard ocellé (hors directive mais patrimonial) <u>Oiseaux</u> : circaète Jean-le-blanc, engoulevent d'Europe; bruant ortolan, pie-grièche écorcheur, pie-grièche méridionale, bondrée apivore, fauvette pitchou, fauvette passerinette, pie-grièche à tête rousse, pie-grièche méridionale <u>Chiroptères</u> : murin de Natterer	➤ Coupes ➤ Valorisation des peuplements brûlés en bois énergie	• Elaboration d'un CCTP spécifique à la conservation de la tortue d'Hermann • Conserver quelques tas de bois et quelques arbres sur pieds • Eclaircie manuelle, pas d'engins lourds dans les peuplements (broyeur, ...) • Camions, broyeurs cantonnés sur les pistes • Débardage le moins impactant (câble) • Période de travaux hivernale • Prendre contact avec la ligue de protection des oiseaux (LPO PACA) pour déterminer les secteurs et les dates d'intervention pour limiter le dérangement de l'avifaune rupestre	Neutre sous respect des préconisations écologiques indiquées ci-contre

Signatures et mention des consultations réglementaires

Document
rédigé le :

17 décembre 2011

par :

Clément POYER

*Technicien Supérieur Forestier
Chef de projet Aménagement*

Avec la
participation
de :

Pour les études naturalistes et la
compatibilité avec Natura 2000

Thibault SAUVAGET

*Technicien forestier
Bureau d'études Territorial ONF*

Pour la cartographie

Valérie SALEIL

*Technicien Opérationnel
Géomaticienne à l'agence 06/83*

Pour l'appui technique et
documentaire

Guy LANDRAIN,
Denis GEORGE,
Ludovic LEPAGE,
Francis LANG,
Christophe BONNEROT

*Techniciens Opérationnels,
Chef des Triages concernés*

Vérifié le :

par :

Gérard GAPIN

*Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de
l'Environnement*

*Responsable Production Aménagement de
l'Agence 06/83*

Proposé le : 15/3/12

par :

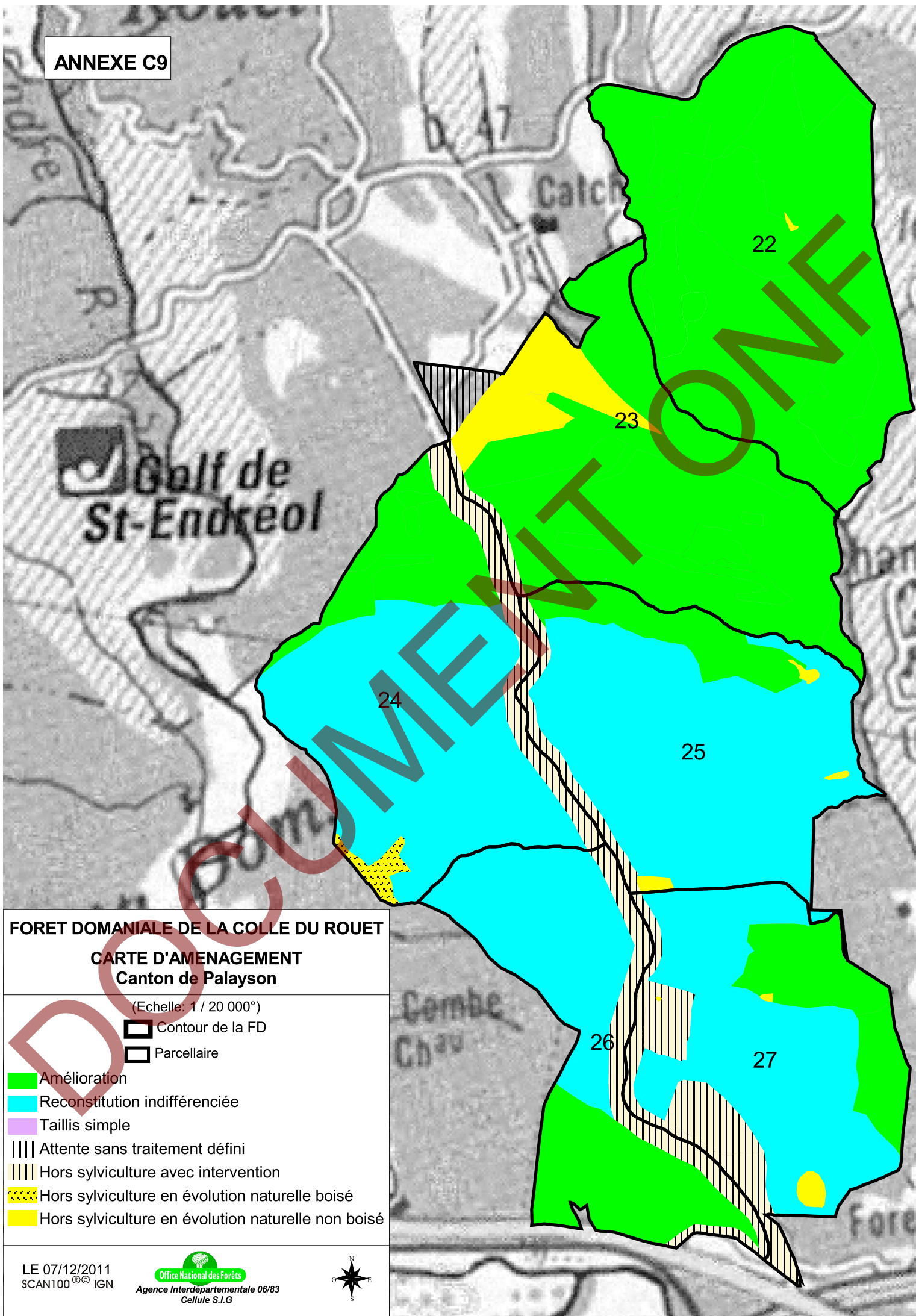
*Pour le Directeur Territorial et par délégation
Le Directeur Forêt
ICPEF*

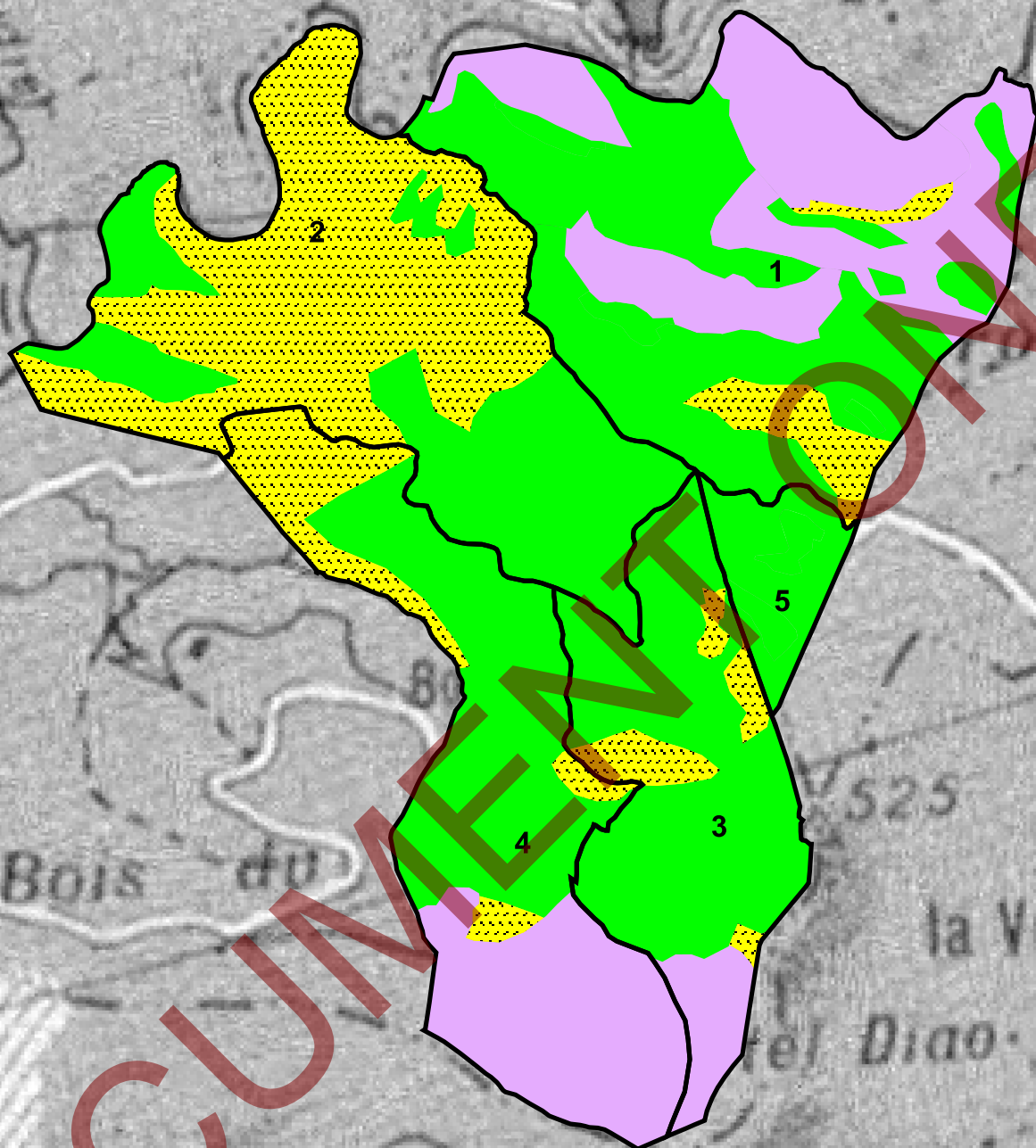


Alain CASTAN

Consultation des communes de situation et le cas échéant des communes limitrophes :

le jeudi 8 mars 2012





FORET DOMANIALE DE LA COLLE DU ROUET

**CARTE D'AMENAGEMENT
Canton de Saint Paul en Forêt**

(Echelle: 1 / 20 000°)

 Contour de la FD

 Parcellaire

 Amélioration

 Reconstitution indifférenciée

 Taillis simple

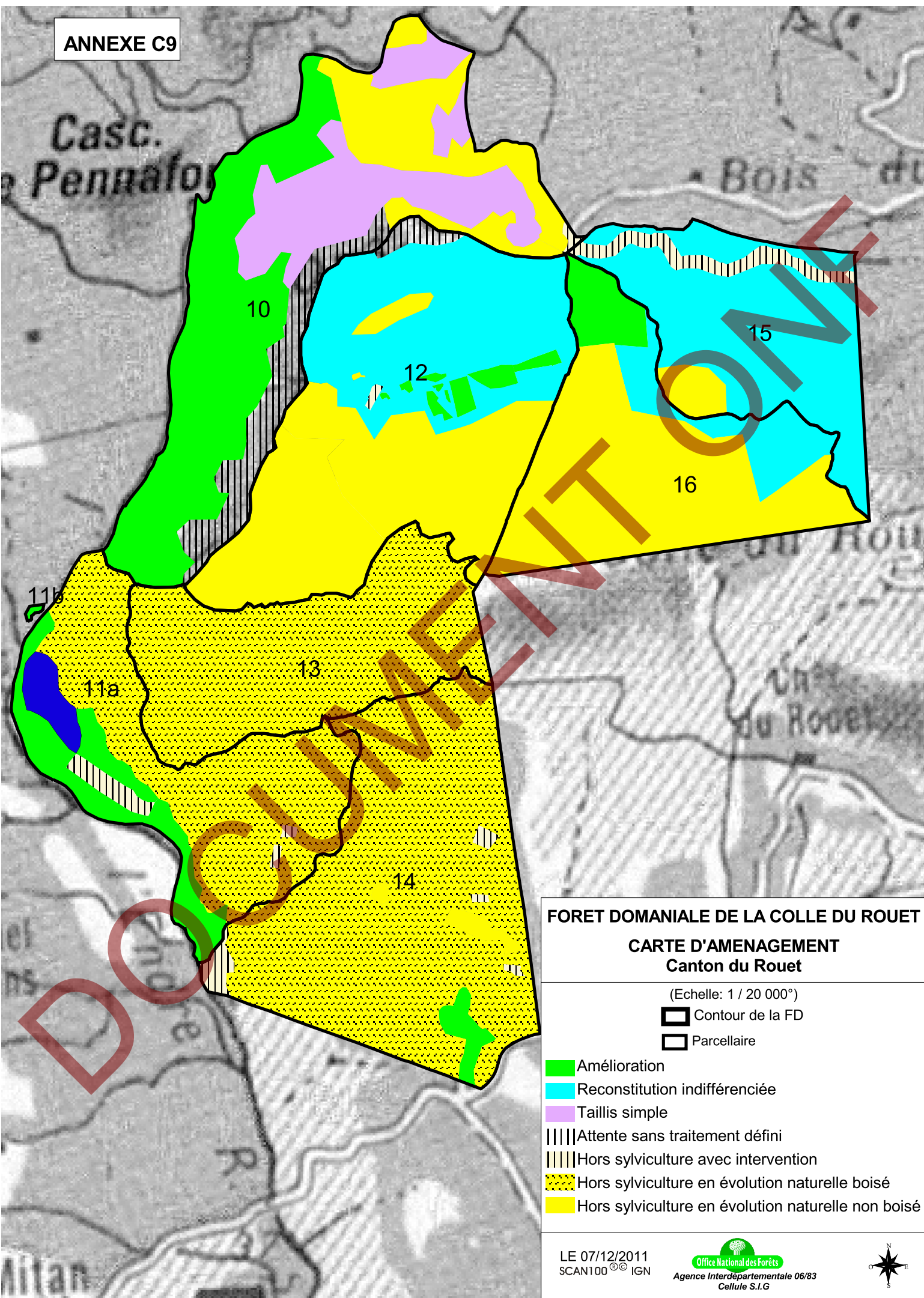
 Attente sans traitement défini

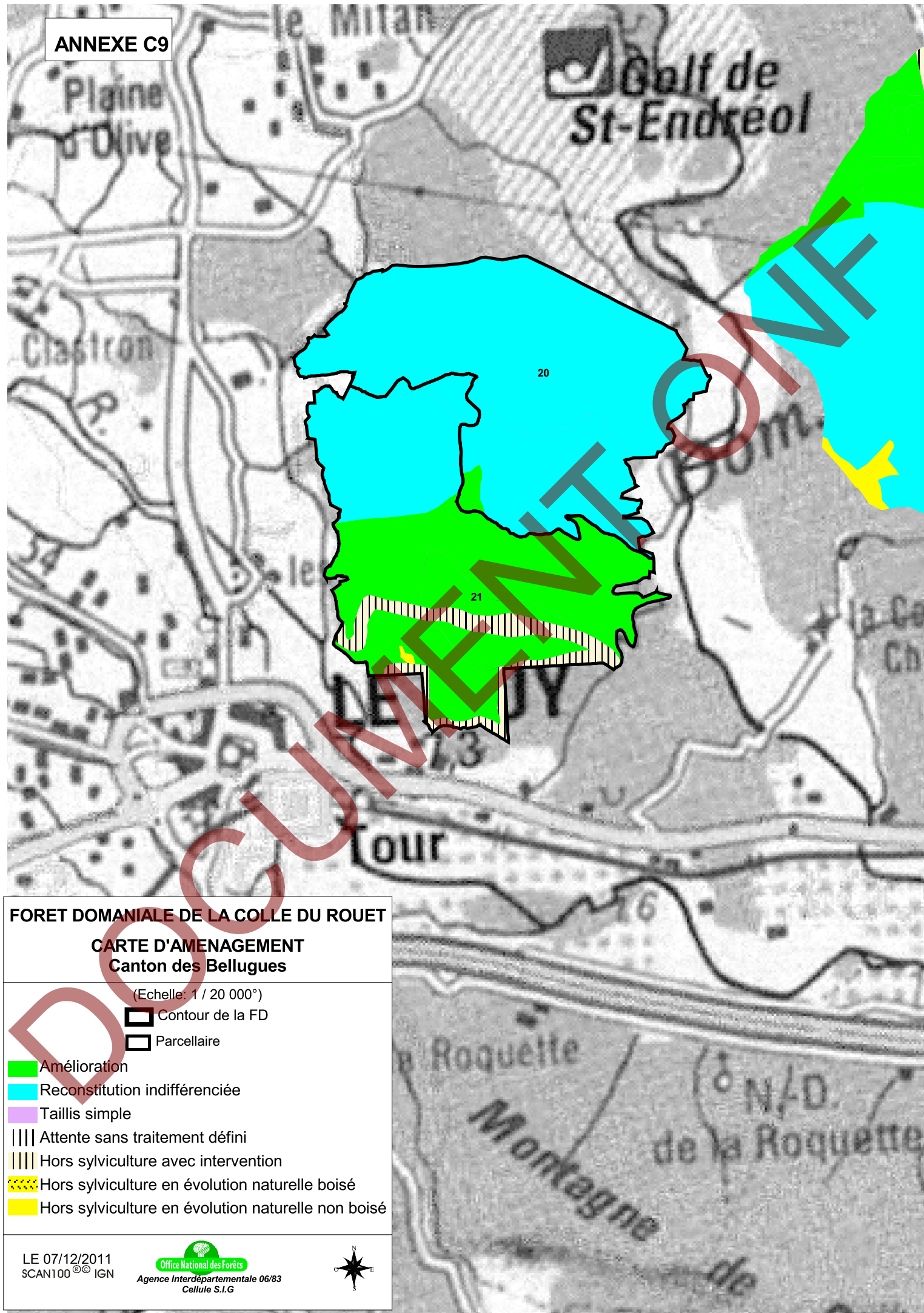
 Hors sylviculture avec intervention

 Hors sylviculture en évolution naturelle boisé

 Hors sylviculture en évolution naturelle non boisé







FORET DOMANIALE DE LA COLLE DU ROUET

CARTE D'AMENAGEMENT Canton des Bellugues

(Echelle: 1 / 20 000°)

Contour de la FD

Parcellaire

Amélioration

Reconstitution indifférenciée

Taillis simple

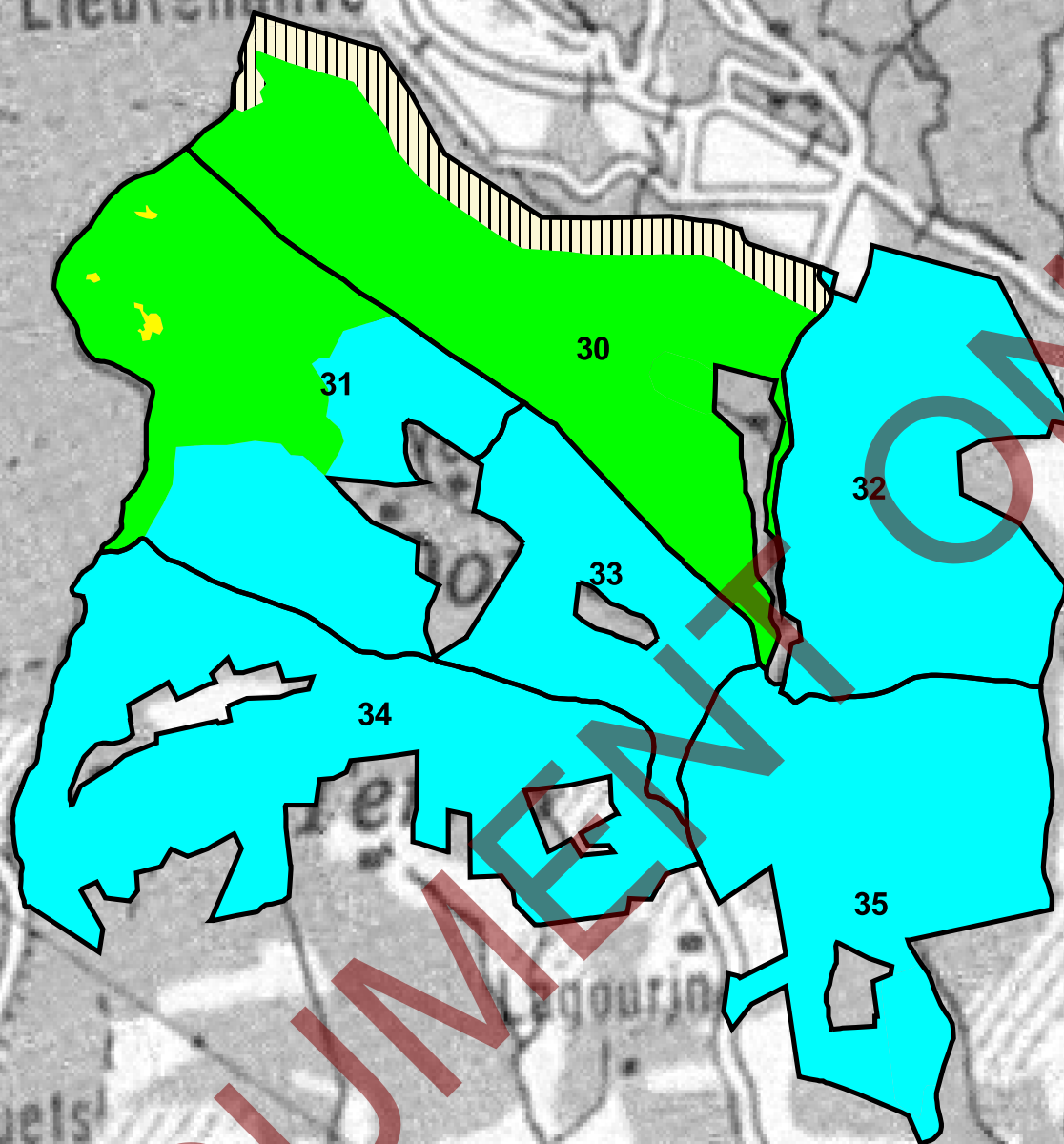
Attente sans traitement défini

Hors sylviculture avec intervention

Hors sylviculture en évolution naturelle boisé

Hors sylviculture en évolution naturelle non boisé





FORET DOMANIALE DE LA COLLE DU ROUET

CARTE D'AMENAGEMENT
Canton de Terres Gastes

(Echelle: 1 / 20 000°)

Contour de la FD

Parcellaire

Amélioration

Reconstitution indifférenciée

Taillis simple

Attente sans traitement défini

Hors sylviculture avec intervention

Hors sylviculture en évolution naturelle boisé

Hors sylviculture en évolution naturelle non boisé

